

Bibliothèque numérique

medic @

Comptes rendus de l'Ecole d'Alfort.

Tome I, 1767-1773. - A Lyon : de l'imprimerie d'Aimé de la Roche; A Paris : de l'imprimerie royale, 1767-1773.



Exemplaire de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons Alfort

Adresse permanente : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?extalfo00060x01>

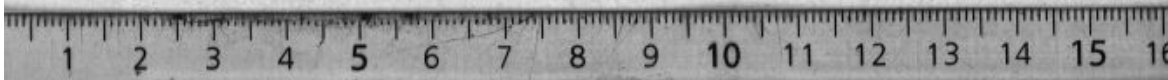
ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

DE PARIS.

MARDI 22 Septembre 1767, il y eut une distribution de Prix à l'Ecole Royale Vétérinaire nouvellement établie par ordre de Sa Majesté, sur le plan de celle de Lyon, au Château d'Alfort, près de Charenton. Les Eleves qui y ont été admis concoururent au nombre de huit, & sont les sieurs *Thiebaut & Brade*, envoyés par les Etats de Bourgogne; le sieur *Perret* du Mans, par M. le Comte de la Sufe; le sieur *Bechmie*, par M. l'Intendant de Moulins; le sieur *Flandrin*, de Lyon; le sieur *Cambray*, de Valenciennes; le sieur *Soulier*, envoyé par M. le Bailli de Champignelle, & le sieur *Prevôt*, de la ville de Paris.

CETTE Séance publique fut honorée de la présence de M. Bertin Ministre & Secrétaire d'Etat, qui y présida, & de celle d'un nombre considérable de personnes distinguées. Le sujet à décerner, embrassoit 1°. l'Anatomie en général. 2°. L'Hippostéologie ou l'Ostéologie du Cheval considérée en général. 3°. Enfin, cette même partie considérée par rapport à chaque os en particulier. On avoit renfermé dans huit Billets séparés & cachetés, toutes les Questions que peut comporter la matiere dans toute son étendue; & ces huit Billets furent remis dans les mains du Ministre, & furent aussi-tôt mêlés & confondus.

LE sieur *Danguin*, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, & dont les progrès & les succès ont été plusieurs fois annoncés, fut chargé d'appeller chacun des Prétendants au Prix. Ils eurent l'honneur de se présenter aussi-tôt au Ministre, & tirèrent les Billets comme le sort les leur offrit. Ensuite le sieur *Danguin*, dont tous ces mêmes Eleves composent la Brigade, ouvrit la Séance par le discours suivant.



MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

» JE ne fais si je me trompe, ou si je ne juge que par mes
 » propres sentiments. Dans un jour tel que celui-ci, le
 » spectacle que cet Etablissement présente, a quelque chose
 » de vraiment attendrissant; vous voyez d'une part ce que
 » la Patrie daigne faire pour nous, & de l'autre, ce que nous
 » voudrions pouvoir faire pour elle. A peine cette Ecole est-elle
 » ouverte, que ceux qui ont eu le bonheur d'y être admis,
 » s'empressent de vous rendre les témoins de leurs premiers
 » efforts, non par l'espoir de mériter des éloges dus au zèle,
 » & plus souvent encore accordés aux talents; mais par
 » l'unique ambition de placer à l'époque même du bienfait les
 » marques de la reconnoissance. C'est ainsi, MONSEIGNEUR,
 » qu'Enfants du Gouvernement, ils cherchent à se rendre
 » dignes d'être regardés comme les vôtres. Ils devront à
 » SA MAJESTÉ tout ce qu'ils feront un jour; & le Labou-
 » reur bénira toujours en eux un Roi vrai Pere de ses Peuples,
 » lorsqu'à l'exemple de plusieurs de nous, ils voleront dans
 » des Provinces éperdues, pour arracher des troupeaux entiers
 » aux horreurs des épidémies & aux ravages de la mort.
 » Ils ne s'énorgueilliront point de leurs succès; ils les rap-
 » porteront tous à la source de toutes leurs lumières. Cette
 » source vous est connue, MONSEIGNEUR, le cœur a
 » soutenu l'esprit, & la multitude des travaux qui nous éclai-
 » rent, ne sauroit être l'ouvrage d'un seul homme, s'il n'étoit
 » animé par vous. Sensibles aussi, comme ils doivent l'être,
 » à la vigilance du Directeur, qui consacre tous ses moments à
 » les instruire, ils lui éviteront, ainsi qu'aux autres Professeurs,
 » les dégoûts attachés à des soins qui deviennent un fardeau
 » pesant quand ils demeurent inutiles. Enfin ils se démentiront
 » d'autant moins, que ce jour, le plus beau de leur
 » vie, où votre indulgence vient les encourager au berceau,
 » leur fera à jamais présent, & qu'ils apprennent ici de vous-
 » mêmes, MONSEIGNEUR & MESSIEURS, par les instants

» que vous daignez leur sacrifier, à chérir le véritable & le
 » premier bien de l'Etat ; à voir dans les Cultivateurs des
 » hommes qui lui sont précieux, & dans les Animaux, la
 » richesse réelle des Campagnes & le soutien indispensable
 » du plus utile & du plus ancien des Arts, c'est-à-dire, de
 » l'Agriculture ».

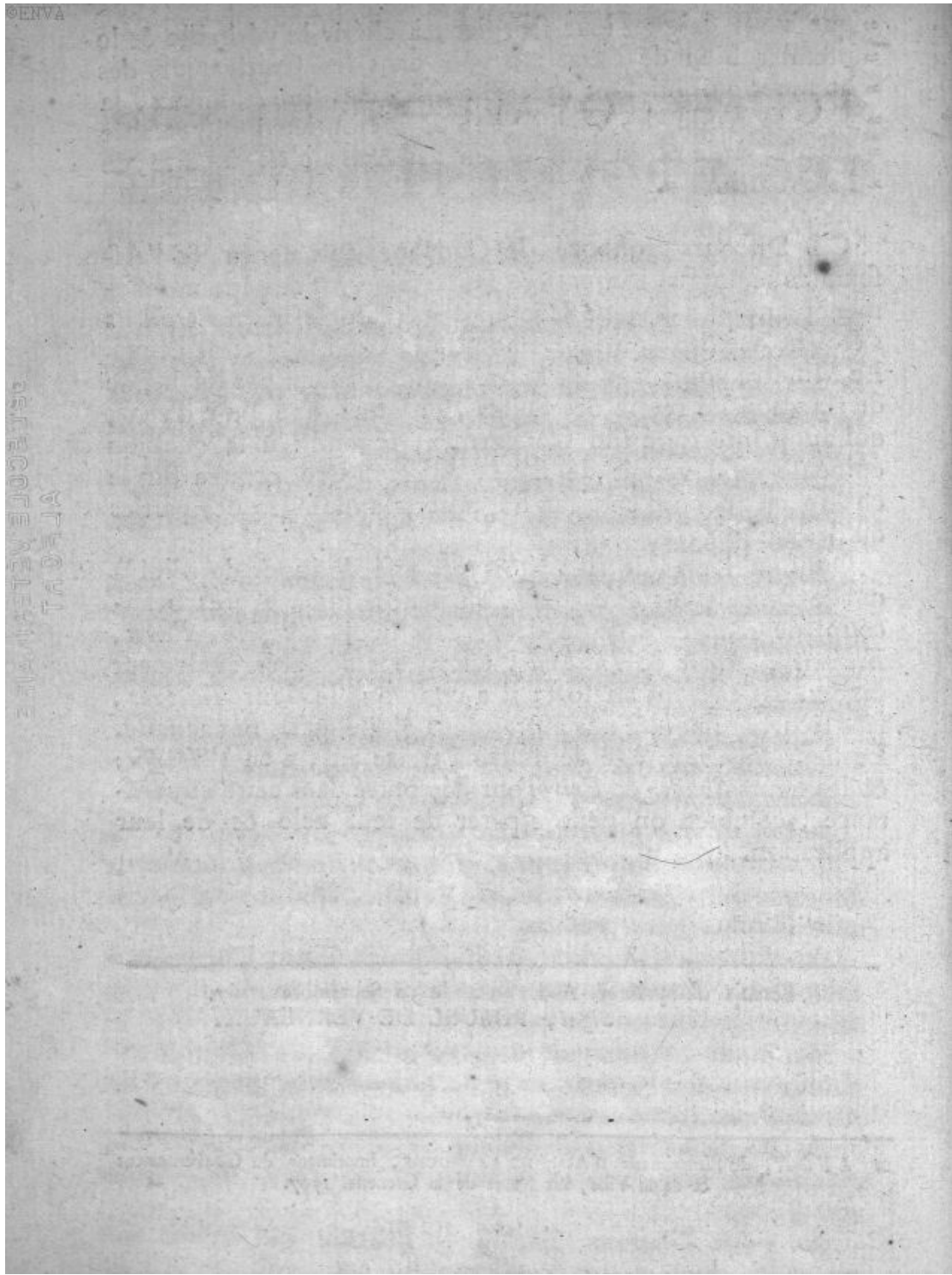
CE Discours prononcé, le Concours commença, & l'Assemblée témoigna son entière satisfaction par des applaudissements donnés à chaque Contendant, dans le moment où ils s'étoient acquittés de la Démonstration qui leur étoit échue. Le Ministre voulant aussi s'assurer publiquement par lui-même de la capacité réelle des Sujets, ordonna que l'un d'eux, qui avoit interrogé son Concurrent, répondît à la question épineuse qu'il venoit de faire, & cet Eleve prouva sur le champ qu'aucun d'entr'eux n'ignoroit la moindre des parties qu'il s'agissoit d'envisager.

Quoi qu'il en soit, il n'étoit pas aisé de juger de celui à qui le Prix devoit être préférablement adjugé. Après beaucoup de réflexions & de débats, les sieurs *Flandrin*, *Perret*, *Bechmie*, *Brade* & *Thiebaut*, en furent déclarés également dignes. Ils tirèrent au fort; il a couronné le sieur *Thiebaut*, sans rien faire perdre aux autres de la gloire qu'ils ont acquise. Le sieur *Cambray*, âgé de douze à treize ans, a eu l'*Accessit*; & les sieurs *Soulier* & *Prevôt* ont démontré dans cette circonstance, combien on peut espérer de leur zele & de leur application.

Permis d'imprimer. A Lyon, le 30 Septembre 1767.
 Signé, POSUEL DE VERNEAUX.

A LYON, de l'Imprimerie D'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur du Gouvernement
 & de la Ville, aux Halles de la Grenette. 1767.

EMMA MATEWEE EDOCE TSO
TADHJA



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

D E P A R I S.

LE mardi 15 Mars 1768, les Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, donnerent de nouvelles preuves de leur émulation & de leur capacité, dans un Concours qui eut pour objet, les Muscles du Cheval considérés en général, & considérés en particulier.

Ces Éleves se présenterent au nombre de neuf, & font :

Les sieurs, *Flandrin*, de la ville de Lyon, entretenu aux frais de l'École ;

Perret, du Mans, aux frais de M. le Comte de la Suze ;

Thiebaud & Brade, de la Province de Bourgogne, entretenus l'un & l'autre aux frais des États de cette même Province ;

Soulier, de la Brie, entretenu par M. le Bailli de Champignelles ;

Bechmie, de Moulins, aux frais de la Généralité ;

Cambray, aux frais de la ville de Valenciennes ;

Bravi, de Montargis, aux frais de son Pere ;

Simon, d'Hirzinghen en Alsace, aux frais des Départemens.

L'Assemblée fut brillante & très-nombreuse ; & la Séance honorée de la présence de M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'État, qui y présida.

M. Pibrac, Chevalier de l'Ordre du Roi, Chirurgien-Major de l'École Royale Militaire & de la feue Reine seconde Douairiere d'Espagne,

M. Louis, Professeur & Censeur Royal, Chirurgien-Consultant des Armées du Roi, & Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie,

Et M. Sabathier, Professeur & Démonstrateur Royal, voulurent bien être les témoins & les Juges des efforts des Éleves.

Le sieur *Danguin*, Chef de la Brigade qui devoit être entendue, débuta par le discours suivant, aussi-tôt que le

Ministre eut fait, selon l'usage, à ceux qui avoient été admis au concours, la distribution des billets cachetés, dans lesquels les questions se trouvoient renfermées.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

LE développement des moyens employés par la nature pour assurer à l'Animal une liberté de mouvements, dont la faculté importoit même à son existence, n'est pas de tous les objets offerts aux recherches & aux travaux des Éleves, le moins intéressant & le moins curieux.

La connoissance des organes à la faveur desquels l'action de ses membres & le jeu de ses autres parties mobiles sont opérés, éclaire en effet le Maréchal sur une infinité de points qu'il ne lui est pas permis d'ignorer, à moins qu'il ne croie pouvoir restreindre & limiter son art à des jugemens sans principes, à des traitements toujours hazardés, à des opérations enfin pratiquées aveuglément & sans le secours d'aucunes lumieres sur la composition, la direction, la situation & les usages des parties qu'il est chargé de rétablir.

Elle est la base de la science du Manege, science qui n'est autre chose que celle des mouvements du Cheval, de leur origine, de leur possibilité, des bornes de leur étendue, de leur succession, de leur harmonie & des instants précis à saisir pour en solliciter l'exécution au gré de la nature, & d'après ses volontés & ses loix.

Elle est d'une utilité indispensable à quiconque veut créer, pour ainsi dire, cet animal sur la toile, ou le tirer d'un bloc de matiere. Eh! que produiroient le Peintre & le Statuaire les mieux instruits des os ou de la charpente, si, d'une autre part, ils n'avoient que de fausses idées sur les parties qui sont destinées à la mouvoir, soit dans quelques-unes de ses articulations, soit dans plusieurs à la fois, sur les lieux où chaque muscle, par exemple, est attaché ou aux os, ou à des portions flexibles & molles, sur la forme de chacun de ses agents

» dans l'inaction ; sur leur forme dans l'action , relative-
 » ment au plus ou moins de force motrice qu'ils exercent ;
 » sur leur forme dans le relâchement plus ou moins com-
 » plet ; sur la correspondance mutuelle de ces organes ;
 » sur le nombre & la situation locale de ceux dont le
 » concours est nécessaire pour exécuter un tel mouvement ;
 » & sur les degrés & le genre de l'action que chacun d'eux
 » fournit dans l'action commune.

» Enfin, MESSIEURS, par elle nous découvrons bien
 » plus sûrement la vérité des beautés & des défauts de la
 » conformation soumise à notre examen, que si nos yeux,
 » comme ceux du plus grand nombre, n'outrepassoient pas,
 » pour en juger, le poil, le cuir, ou la simple superficie.

» Mais cette étude est épineuse ; les objets qu'elle embrasse
 » sont très compliqués ; il est d'ailleurs dans ces portions
 » de l'animal des communications singulieres : là elles
 » s'exécutent par les parties charnues de ces agents, ici ils
 » sont confondus par leurs tendons, & le cahos n'est
 » pas facile à débrouiller.

» Nous devons, MESSIEURS, rendre publiquement aux
 » Éléves, la justice qui leur est due. Ils n'ont été rebutés
 » ni par les difficultés, ni par les obstacles les plus capables
 » d'imprimer en eux le dégoût. Les suffrages que votre
 » indulgence leur accorda dans le dernier concours, dont
 » vous daignâtes être les témoins & les Juges, les ont
 » sans doute soutenus dans des recherches pénibles ; &
 » c'est, MONSEIGNEUR, le desir ardent qu'ils ont de
 » répondre aux vues supérieures dont vous êtes animé,
 » qui doit garantir à jamais la constance de leur applica-
 » tion, de leurs efforts & de leur courage.

Le Concours commença ensuite sur le champ, & lors de
 la description de chaque muscle en particulier, chaque
 Éleve indiqua avec soin celui dont il parloit, sa situation,
 son trajet, ses attaches, ses usages, &c. &c.

Le sieur *Flandrin* mérita les plus grands éloges par sa
 sécurité, la netteté & l'ordre qu'il mit dans la démonstra-
 tion qui lui étoit échue ; cependant les sieurs *Thiebaut*,

Bechmie & Simon, furent admis avec lui à tirer au sort, qui décerna le prix au sieur *Bechmie*. Il eut l'honneur de le recevoir de la main même du Ministre ; on doit dire en faveur du sieur *Simon*, qu'il n'est entré à l'École que depuis très-peu de temps, & que son application l'a mis en état d'atteindre ceux qui y ont été reçus avant lui, puisqu'il a été jugé digne de concourir avec eux. Il en est de même du sieur *Bravi*, auquel le second *Accessit* a été accordé. Le sieur *Perret*, du Mans, sujet qui fera de la plus grande distinction, a mérité le premier.

Quant aux autres Éléves, l'Assemblée leur a donné les plus justes applaudissements.

PERMIS d'imprimer & distribuer. A Lyon, le 22 Mars 1768.

Signé POSUEL DE VERNEAUX.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIME' DE LA ROCHE, Imprimeur de la Ville & du Gouvernement. 1768.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

LE Mardi 29 Mars 1768, les Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, furent encore admis publiquement à un concours, qui eut pour objet, les Os du Cheval considérés en général & en particulier. Cette séance, à laquelle M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'État, présida, fut honorée de la présence de plusieurs personnes de la Cour, de plusieurs Officiers Généraux, & d'un nombre considérable d'autres personnes distinguées.

MM. Pibrac, Lafaye, Louis, Sabathier, Chirurgiens, dont la célébrité est la preuve de la justice que le vrai mérite obtient toujours, & quelques autres de leurs Confreres, voulurent bien être les Juges de ce débat.

LES Éleves qui concoururent sont les Srs. Simon, d'Hirzighen en Alsace; Bravi, de la ville de Montargis; Mirgon, du Clermontois; Genfon, de Versailles pour l'École Royale Militaire; Lefevre, de Caen; Laqueuille, du Périgord, & Bruyere, de la Principauté de Dombes. Le Sr. Maillard des Ardes & de la Généralité d'Amiens, n'a pu entrer en lice, attendu qu'il étoit malade.

LES billets ayant été tirés au fort par chaque Éleve selon l'usage, le sieur Chanut présenta sa Brigade & ouvrit la séance par le discours suivant.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

ON chercheroit vainement à se faire une juste idée de la composition & du mécanisme de la machine animale, d'après les descriptions même les plus méthodiques & les plus exactes; sans le témoignage des sens, l'imagination s'égaré sur les objets qu'on lui présente & qu'elle tente de concevoir & de saisir.

LE livre de la Nature est donc le seul ouvrage qui soit

véritablement à consulter & à méditer. C'est aussi, si j'ose m'exprimer ainsi, par l'analyse des cadavres, soit à l'aide du scalpel, soit à l'aide des injections, des macérations & d'une foule de moyens utilement employés pour pénétrer jusques aux parties qui semblent se refuser à nous, que nous découvrons la structure particulière & merveilleuse de chacune d'elles.

DE ces premières connoissances, nous déduisons ensuite leurs fonctions dans la machine entière, leur enchaînement, leur conspiration, leur influence réciproque; delà, MESSIEURS, la science des mouvements qui constituent l'existence & l'état sain des animaux; delà la connoissance des causes, du génie & des effets de leurs maladies, qui ne sont, à proprement parler, que le renversement de l'ordre de ces mêmes mouvements; & c'est ainsi que des recherches sur l'animal qui n'est plus, deviennent en faveur de l'animal qui est, la source féconde des principes de l'art d'entretenir, de rétablir sa santé & de conserver sa vie.

MAIS il est des écueils à éviter dans de pareils travaux. Nous nous en préservons, autant qu'il est possible, en préférant la honte de douter (si le doute en est une) à la vanité de suppléer de nous-mêmes à ce que la nature veut nous taire & en n'élevant point sur des découvertes frivoles & minutieuses, des hypothèses & des systèmes plus frivoles encore.

TOUT est soumis ici, MESSIEURS, à la rigoureuse appréciation de l'expérience, parce que l'expérience est le plus solide & même le seul fondement de toute doctrine, & que l'opinion est aussi éloignée de ce qu'on doit appeller science, que la vérité l'est de ce que l'on nomme fiction.

DES Hôpitaux qui nous mettent heureusement à portée de mériter déjà la confiance publique, sont le lieu de la vérification continuelle & des épreuves répétées des préceptes sur lesquels cet édifice a été construit, & la théorie & la pratique se trouvent toujours mutuellement asservies l'une à l'autre. Le bien qui résulte de ce concours nécessaire est une des plus grandes preuves qu'une fervile & timide imitation, consistant à ne faire sans lumières & sans

raisonnement que ce que l'on a vu opérer de même, n'est qu'un exercice aveugle & de routine, le plus souvent insuffisant, & qui échoueroit bientôt contre la plus légère circonstance, pour peu que l'Artiste étonné se vit hors de la route de l'habitude.

AU surplus, MESSIEURS, de nouveaux Éléves entrant dans la carrière de l'Anatomie, osent dès les premiers pas qu'ils font, réclamer la même indulgence que vous n'avez pas cru devoir refuser à ceux qui ont eu déjà l'honneur de paroître devant vous. Jusques où ne doit pas s'étendre le pouvoir des exemples que vous avez daigné encourager? Et quelles pourroient être, MONSEIGNEUR, les bornes de celui que vous exercez? Vos bontés nous donnent un nouvel être; elles nous transportent; vous nous remplissez tous de l'esprit qui vous meut, & il n'est aucun de nous dans le cœur duquel vous ne trouviez gravés en caractères ineffaçables les sentiments qui vous sont les plus chers, l'amour du Prince & celui de la Patrie.


CE discours fini, le concours eut lieu; plusieurs Éléves furent obligés de répondre eux-mêmes par l'ordre du Ministre à une des questions qu'ils adressoient à leurs adversaires, & de pareilles épreuves annoncerent qu'il n'étoit aucun d'entre eux qui ne connût toute la matière qu'il s'agissoit de discuter.

LE prix fut adjugé d'une voix unanime au sieur Simon, qui eut l'honneur de le recevoir de la main même du Ministre; & cet Éleve, quoique depuis très-peu de temps à l'École, eut l'avantage de se voir couronner pour la seconde fois.

LES Sieurs Bravi & Laqueuille obtinrent le premier *Accessit*. Les Sieurs Genfon & Mirgon, le second, & l'Assemblée parut d'ailleurs satisfaite des efforts des autres.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIME' DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette.

AVEC PERMISSION.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE D E P A R I S.

LE 20 Septembre 1768, les Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, se distinguèrent de nouveau dans un concours que M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, honora de sa présence. Il y présida, l'Assemblée fut très-nombreuse, & composée de beaucoup de personnes de distinction.

Les parties principales du Cheval considéré extérieurement, furent les objets que les Éleves envisagerent de maniere à ne laisser rien à desirer à cet égard.

Ceux qui furent admis à ce concours sont :

Les Sieurs

- | | |
|----------------|--------------------------------------------------------|
| FLANDRIN . . . | de Lyon, entretenu par le Roi. |
| SIMON | d'Hirfinghen en Alsace, entretenu par la Province. |
| THIÉBAUD . . | de Bourgogne, entretenu par les États. |
| BECQUEMIE . | } du Bourbonnois, entretenus par la Province. |
| GERVI | |
| PERRET | du Mans, entretenu par M. le Comte de la Suze. |
| TILLEUL . . . | de Normandie, entretenu par M. le Prince de Monaco. |
| GENSON . . . | de Versailles, entretenu par l'École Royale Militaire. |
| MAILLARD . . | } de Picardie, entretenus par la Province. |
| LA MANIERE . | |
| GARNIER . . . | } de Valenciennes, entretenu par la Ville. |
| CAMBRAY . . . | |

LA CUEILLE . du Périgord , entretenu par M. l'Abbé Bertin, Conseiller d'État.

BRAVI de Montargis , entretenu par la Province d'Orléans.

GENGON de Bretagne , entretenu par M. Poullétier de Périgny.

PLANTIER du Régiment Dragons de la Légion de Hainault , entretenu par M. le Comte de Viomenil.

THOREL du Régiment des Carabiniers , entretenu par M. le Marquis de Poyanne.

GODIN Maréchal des Logis du Régiment Dragons d'Autichamp , entretenu par M. le Marquis d'Autichamp.

Le Sieur CHANUT , étant de tous les Chefs de Brigade de l'École , celui qui a mis le plus d'Élèves en état de satisfaire le Public , prononça le Discours suivant :

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

» Se persuader que l'habitude des objets suffit pour en
 » saisir les différentes faces , & en démêler toutes les cir-
 » constances & tous les points , c'est se livrer à une erreur
 » sans doute séduisante , puisque d'une part , elle peut
 » flatter & servir l'amour propre , & que , de l'autre , elle
 » semble dispenser des veilles & des efforts inséparables
 » de toute étude approfondie.

» On a beaucoup vu , on a vu long-temps & l'on voit
 » chaque jour ; voilà les fondements sur lesquels le plus
 » grand nombre étaye son savoir & ses lumières , cepen-
 » dant que peuvent les yeux seuls & dénués de tout
 » secours ? Mais on se départ mal-aisément d'une sorte de
 » réputation quelque peu méritée qu'elle soit ; on croit
 » qu'il seroit humiliant de convenir en public , de ce que
 » l'on est , dans une infinité d'occasions , forcé de s'avouer
 » en secret , & rien n'est plus difficile que cet aveu , parce

(3)

» que rien n'est plus rare que l'amour du vrai supérieur à
 » l'amour de soi-même.

» Cette réflexion ne découvrira-t-elle pas la source des
 » obstacles qui ont retardé les progrès de notre Art, &
 » ne donnera-t-elle pas lieu de présumer pourquoi la
 » connoissance extérieure du Cheval, si familière, si générale
 » en apparence, & néanmoins encore purement nominale,
 » sur-tout pour la multitude qui se vante de la posséder,
 » est demeurée au point où les siècles précédents l'ont laissée ?

» On ne doit pas s'y tromper, MESSIEURS, une confiance
 » aveugle qui met la médiocrité au niveau & même au dessus
 » des vrais talents étouffe le plus souvent ceux-ci, car on
 » n'a pas toujours le courage de faire le bien pour le bien
 » seul, & lorsqu'on se voit moins avancé dans l'opinion
 » des hommes, que ceux dont le nom s'est établi sur la
 » crédulité, il n'arrive que trop fréquemment que le dégoût
 » prend la place du zèle.

» Celui qui nous anime ne se ralentira jamais ; vous
 » nous l'inspirez, MONSEIGNEUR ; vous avez daigné le
 » soutenir, MESSIEURS, par vos suffrages ; & les ressources
 » infinies, que nous offre chaque jour cette École, nous
 » sauvent de tout découragement, nous portent à aimer
 » même ce qui coûte le plus à apprendre & à savoir.

» Des démonstrations raisonnées nous rendent en effet
 » aisées les vérités les plus difficiles, elles nous éclairent
 » sur celles qui sont les plus obscures, elles tirent du
 » néant à nos yeux la plupart de celles qui sont encore
 » inconnues, & les impressions que reçoivent ici nos
 » sens, constamment accompagnées de l'évidence des principes,
 » se lient nécessairement dans l'esprit de chacun de nous
 » & ne peuvent qu'être sûres & durables.

» Nous vous devons, MONSEIGNEUR, tous ces avanta-

(4)


ges. Il nous déviennent aussi toujours plus précieux par l'espérance qu'ils nous donnent de remplir un jour l'objet que vous vous êtes proposé dans un établissement dont la création vous étoit réservée; en consacrant les fruits de nos travaux à l'utilité publique, nous les consacrerons à votre gloire.

Parmi les dix-huit Éléves qui concoururent :

Les Sieurs FLANDRIN, SIMON, GODIN, PERRET, THIÉBAUD & TILLEUL, furent jugés également dignes d'obtenir le prix. Le sort l'accorda au Sieur PERRET, qui eut l'honneur de le recevoir de la main du Ministre.

Les Sieurs BECQUEMIE, CAMBRAY, GENGON, GERVI & LA CUEILLE obtinrent l'*Accessit*; & les applaudissements que les autres reçurent ne peuvent qu'exciter leur émulation & leur zèle.

A LION, de l'Imprimerie d'AIME' DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette.
AVEC PERMISSION.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE D E P A R I S.

LE Mardi 27 Septembre 1768, il y eut un second concours à l'École Royale Vétérinaire de Paris, dans lequel les *Sieurs Brugnoni*, de Turin, Éleve entretenu par S. M. le Roi de Sardaigne; *Danguin & Flandrin*, de Lyon; & *Chanut*, de la Province de Bourgogne, donnerent des preuves de la plus grande capacité.

L'objet de ce concours, auquel M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, présida, & qui fut honoré de la présence de nombre d'autres personnes de considération, fut annoncé par le Discours suivant, que prononça le *Sieur Danguin*.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

« **I**L est dans l'étude de la nature deux écueils à éviter.
 » Le plus commun est celui du fol orgueil, qui semble
 » placer toujours ceux qu'il maîtrise à l'origine des choses;
 » l'autre naît de la défiance qui, resserrant la sphere déjà
 » très-étroite de nos facultés, nous laisse en quelque façon
 » au dessous de nous-mêmes, & nous arrête souvent au
 » moment où la lumière alloit nous frapper.

» De vains songes, des fables appellées philosophiques,
 » comme si la Philosophie pouvoit consister dans les écarts
 » du génie. Tels sont les résultats ordinaires des plus
 » sublimes efforts d'une imagination ardente, rapide, &
 » qui s'élançe au-delà du terme; & peut-être que l'audace
 » nous écarte encore plus du point où la foible raison peut
 » atteindre, que la timidité qui, se refusant au plus léger
 » effor, rampe sans cesse sur la superficie des objets, sans
 » avoir le courage de pénétrer plus loin.

» La nature a ses myſteres , mais elle n'eſt pas toujours &
» par-tout inaccessible. Elle daigne ſourire à des eſprits
» ſages qui l'interrogent , & elle leur permet quelquefois
» de ſoulever un coin du voile.

» J'ignore ſi dans les recherches que nous avons faites,
» & dont nous oſons, MESSIEURS, vous rendre compte,
» nous en avons été favorifés ; car lors même qu'on croit
» s'étayer ſur des principes , il eſt très-facile d'errer.

» Nous avons vu des chevaux dont la beauté eſt générale-
» ralement reconnue ; nous nous ſommes d'abord demandé
» ſi ce qui ſéduit en eux eſt idéal & fantaſtique, ou réel &
» établi ſur des Loix constantes.

» Après nous être efforcés de découvrir ces Loix , nous
» avons eu la hardieſſe d'en fonder la néceſſité, par l'examen
» de ce que leur infraction peut produire.

» Il nous a paru encore eſſentiel, non ſeulement de fixer
» d'une manière précife , par l'étude de la juſteſſe des
» aplombs, les moyens qui aſſurent la force & la ſtabilité
» de l'animal , conſidéré dans le repos, mais encore d'envi-
» ſager dans ce même inſtant & dans ſa marche , les ſuites
» de l'intervention des directions de ſes membres, ſoit dans
» leur totalité, ſoit dans quelques-unes de leurs portions.

» Avant d'entreprendre de juger de ſon action & de ſes
» allures, nous avons cru devoir puiser dans ſon méchanifme
» même la connoiſſance du principe, du ſens, de l'étendue
» & du terme de tous les mouvements dont il eſt capable.

» Cette connoiſſance acquiſe nous a conduit à celle de
» leur ordre, de leur ſucceſſion harmonique & de leur temps
» dans ſes diverſes actions, & nous a inſenſiblement menés
» à la découverte des voies ſimples que la nature a choiſies
» pour le ſolliciter à des allures ſucceſſivement plus rapides
» & plus promptes.

» Voilà les différens objets dont nous nous propoſons la
» diſcuſſion dans ce concours. Nous en retrancherons, autant
» qu'il ſera poſſible , tout ce qu'ils pourroient préſenter de
» trop abſtrait ; notre motif a d'ailleurs été, MONSEIGNEUR,
» de vous convaincre du deſir que nous aurions d'animer,
» non ſeulement par nos leçons , mais encore par nos

30 exemples, les Éleves, à l'instruction desquels nous parti-
 30 cipons. Ce même motif nous servira, MESSIEURS,
 30 d'excuse auprès de vous, si notre zele nous a égarés; &
 30 nous réclamerons votre indulgence avec d'autant plus de
 30 confiance, que les erreurs de ceux qui cherchent la
 30 vérité de bonne foi, & qui sont toujours dans la sincere
 30 disposition de les reconnoître, ne sauroient être impar-
 30 donnables. »

Ces quatre Éleves, dont trois secondent les efforts des
 Professeurs & Démonstrateurs de l'École, relativement à
 l'instruction des Éleves, furent généralement applaudis.
 Le *Sieur Flandrin* fut promu par le Ministre même, à une
 Brigade; & comme il auroit été assez difficile de décider
 du plus ou du moins de mérite des concurrents, ils furent
 tous admis à tirer au prix. Le *Sieur Brugnoni* satisfait de la
 gloire qu'il s'étoit acquise, ne tira point. Le sort couronna
 le *Sieur Danguin*, & il parut que toute l'Assemblée fut
 également contente, non seulement des recherches & des
 vues nouvelles qui lui furent offertes, mais de la clarté &
 de la précision de ces Éleves, dans la discussion d'une matiere
 aussi abstraite & aussi difficile.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette.
 AVEC PERMISSION.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

LE Mardi 31 Janvier 1769, il y eut une séance publique à l'École Royale Vétérinaire de Paris. M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, y présida, & l'assemblée fut composée de beaucoup de personnes de distinction. Le concours, dont l'objet étoit la considération des os du cheval en général & en particulier, fut ouvert par le discours suivant, que prononça le sieur *Simon*, d'Hirzinghen en Alsace, ce chef de Brigade ayant contribué à l'instruction du plus grand nombre des Éléves dans cette partie.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

« LES parties sur lesquelles la nature a assis, en quelque
» façon, les formes du corps animal sont l'objet de la dis-
» cussion que vous allez entendre.

» L'état de mollesse des os dans leur origine : les degrés
» successifs de leur accroissement & de leur consistance :
» les dispositions variées de leurs fibres : leur substance
» diverse : leurs principales cavités intérieures : la masse
» moëlleuse que ces cavités renferment, & dont plusieurs
» néanmoins ont nié pendant des siècles l'existence dans les
» os longs, tandis que d'autres en ont depuis réglé sur les
» phases de la Lune la diminution & la quantité : leurs
» cellules : le suc onctueux & liquide dont elles sont
» remplies : leurs pores livrant un passage aux canaux
» chargés de fournir la matière de la nutrition, ainsi que
» l'huile médullaire : l'enveloppe tenue qui recouvre la
» moëlle : le volume : la figure : les parties : les émi-
» nences : les inégalités & toutes les circonstances multi-

30 pliées que chaque os en particulier peut présenter au
 30 dehors : leur union par des moyens d'où résultent ou
 30 une solidité extrême, éloignée de toute mobilité, ou
 30 la faculté du transport local de la machine, ou des
 30 mouvements plus ou moins obscurs & insensibles : les
 30 cartilages interposés dans toutes les conjonctions mobiles :
 30 le fluide qui les abreuve : les ligaments de différentes
 30 sortes qui les affermissent : enfin l'expansion membra-
 30 neuse & déliée qui recouvre toutes les surfaces dans les
 30 lieux dénués de cartilages & d'attaches, & à l'abri des
 30 frottements. Telle est l'esquisse des points offerts aux
 30 Éleves dans l'étude de l'hippostéologie.

30 CE ne sont point ici, MESSIEURS, de vaines spé-
 30 culations ou des recherches oiseuses, qui ne flattent ou
 30 n'amuseut que la curiosité & qui ne conduisent à rien
 30 d'utile.

30 S'IL est des vaisseaux & par conséquent des fluides qui
 30 circulent dans les parties dures, ces vaisseaux étant suf-
 30 ceptibles des mêmes atteintes, & les fluides de la même
 30 perversion que les canaux qui traversent, & les liquides
 30 qui parcourent les parties charnues, nous voyons claire-
 30 ment que les os peuvent être affectés des mêmes maux
 30 que les parties molles.

30 CES maux devant être plus fréquents, selon que l'os
 30 entier & ses parties seront plus ou moins compactes &
 30 plus ou moins vasculaires, il en résulte & nous appre-
 30 nons que les os spongieux & les extrémités des os longs
 30 en seront bien moins exemptes que le milieu, & les jeunes
 30 animaux, que les animaux parvenus à l'âge de l'obstruction
 30 & du desséchement.

30 L'huile médullaire ordinairement plus abondante dans
 30 le repos qu'après un exercice violent est-elle stagnante
 30 à raison d'une cause quelconque? Sa dépravation fera
 30 une suite inévitable de son séjour dans les émunctoires,
 30 dans les cellules qui la renferment, dans les interstices
 30 des lames osseuses dont la présence prévient la trop
 30 grande rigidité : insensiblement elle détruira les parties
 30 voisines, la surface interne de l'os & même toute la sub-

stance, dans les lieux, sur-tout où elle aura moins de densité, & l'os en ce même lieu sera comme vermoulu & même comme réduit en une espece de chaux ou de poussiere.

Le périoste externe recevant tous les vaisseaux qui portent le suc nourricier, ainsi que ceux qui le propagent dans les cellules & dans la moëlle, de même que ceux qui en reviennent, a-t-il souffert certaines atteintes? Ces vaisseaux sont-ils obstrués? La continuation en est-elle interceptée? L'inflammation se manifeste-t-elle? bientôt les symptomes deviendront plus sinistres, & souvent moins par l'énormité du mal, que par l'impétuosité de l'artiste; ils s'étendront de la surface externe jusques à l'intérieur, & c'est ainsi que périssent trop communément une multitude d'animaux, qu'un Praticien éclairé auroit incontestablement sauvés.

QUE ne m'est-il permis, MONSEIGNEUR, MESSIEURS, de descendre dans de plus longs détails; & que ne puis-je encore par l'explication des différents effets des contusions, des piquures, des distentions forcées & plus ou moins violentes, de la foiblesse des ligaments, de leur rigidité, de l'épaississement de la synovie, de son accumulation, de son épanchement, de son acrimonie, de démontrer tous les avantages que donne la science de la structure & des fonctions des parties dans le traitement des maux auxquels elles sont exposées; cette foible ébauche vous prouvera du moins que nous sommes aussi pénétrés de la nécessité des lumieres dont nous vous ferons à jamais redevables, MONSEIGNEUR, que de l'insuffisance & du danger d'un exercice habituel, toujours renfermé dans les limites étroites de l'ignorance, & je me reproche déjà, MESSIEURS, d'avoir ravi à des Éleves pressés de vous rendre compte de leurs travaux, les moments précieux que vous daignez leur accorder, & qui seront la plus flatteuse récompense de leur application & de leur zele, s'ils ont le bonheur de mériter & d'obtenir vos suffrages.

Seize Éléves se présentèrent aussi-tôt après, & sont les nommés *Tribaud*, de la ville de Metz; *Quedeville*, de la Généralité de Caën; *Weber*, envoyé à cette École par son S. A. É. de Saxe; *Picard*, de la Province de Brie; *Gervy*, de la Généralité de Moulins; *Manque*, du Canton de Berne, entretenu par M. le Baron de Travers; *Bâsin*, par M. le Marquis de Tresnel; *Tilleuil*, par M. le Prince de Monaco; *Godin*, Maréchal des Logis du Régiment Dragon d'Autichamp; *Aubert*, de la Généralité de Champagne; *Milant*, Cavalier au Régiment Royal; *Habert*, de la Généralité de Bourges; *Hardouin*, entretenu par les États de Provence; *Thorel*, Carabinier; *Gauviller*, Cavalier au Régiment du Maître de Camp Général, & *Plantier*, Dragon de la Légion de Hainault.

LES nommés *Aubert*, *Weber*, *Godin*, *Hardouin*, *Tribaud*, *Quedeville* & *Thorel* furent également jugés dignes d'obtenir le prix. Le nommé *Weber*, content de la gloire, inséparable des suffrages qui lui furent justement accordés, renonça à l'avantage dont le hazard pouvoit le favoriser; les six autres ayant tiré au fort, le nommé *Aubert* fut le plus heureux.

Gervy, *Tilleuil* & *Milant* obtinrent le premier *Accessit*; *Plantier* & *Manque* le second, & l'Assemblée applaudit au zèle & aux efforts de ceux des autres Éléves qu'elle entendit avec une véritable satisfaction.

À LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette.

AVEC PERMISSION.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE D E P A R I S.

LE 28 Février 1769, un nouveau concours, dont l'objet a été les muscles du Cheval considérés en général & en particulier, a prouvé tout le zèle des Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, & l'ardeur avec laquelle ils se livrent à l'étude de l'Art qu'ils doivent embrasser. M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, a présidé à cette séance, qui a été honorée de la présence de plusieurs personnes de considération.

Dix Éleves ont été entendus; & sont les Sieurs *Godin*, Maréchal des Logis du Régiment Dragons d'Autichamps; *Plantier*, Dragon de la Légion de Hainault; *Weber*, entretenu par S. A. E. de Saxe; *La Cueille*, du Périgord; *La Manière*, *Maillard*, *Garnier*, de la Généralité d'Amiens; *Genson*, entretenu par l'École Royale Militaire; *Gengon*, par M. Poulletier de Périgny; *Bruyere*, par M. l'Intendant de Dombes.

Le Sieur *Chanut*, l'un des chefs de la Salle d'Etude, & qui a travaillé avec le plus grand succès à l'instruction de ces mêmes Éleves, a ouvert le concours par le Discours suivant.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

« IL est peu de parties dans les corps animés qui aient
» excité autant de dissentions parmi les Physiciens, que
» celles dont les Éleves se proposent de vous entretenir
» dans ce concours.

» Les muscles sont incontestablement des organes moteurs.
» De cette vérité évidemment démontrée par les épreuves
» les plus simples sur des animaux vivants, on a tenté de

» passer à la découverte des causes & des moyens de leur
 » action ; mais les routes que l'on a prises pour y parvenir
 » ont été semées de mille erreurs.

» Leur structure intime a été le premier abyme que l'on
 » a entrepris de sonder. L'immensité des divisions des fais-
 » ceaux ou des petits paquets musculeux en fibres, des
 » fibres en filaments, des filaments en fibrilles, & des
 » fibrilles en fils encore plus exigus, est en effet capable
 » d'effrayer l'imagination ; & telle est cette dégénération,
 » que la raison ne sauroit la suivre dans l'infini où elle
 » semble se perdre. Cependant :

» *Lecwenhoek* considérant la fibre musculaire du Bœuf,
 » a cru pouvoir, sans errer, y compter cent filaments très-
 » distincts, & voir ces mêmes fibres entourées & garnies
 » de rides transverses & néanmoins spirales.

» Ces rides se sont présentées à *Lower*, comme une suite
 » d'angles alternatifs.

» *Muys* a mesuré le diamètre des fibrilles, & a assujetti
 » leurs différentes proportions à la loi du calcul.

» *King* a assuré que ces fibres n'étoient que des vaisseaux
 » sanguins, *Sanguineii*, que de petites artérioles ; & *Swam-*
 » *merdom*, que des globules.

» *Borelli* a admis une chaîne de vésicules ; & cette fiction
 » ingénieuse, accréditée & soutenue par les dehors spécieux
 » de quelques démonstrations géométriques, au moyen des-
 » quelles la plupart des phénomènes observés dans la systole
 » des muscles se trouvent expliqués, a pris la forme d'une
 » vérité ; & de nombreux partisans se sont empressés à
 » l'orner & à l'embellir.

» Si d'une autre part, MESSIEURS, nous consultons
 » *Budée*, *Meri*, *Stuart*, *Perraut*, les antagonistes ou les
 » résistances des muscles sont les seules causes de leur action,
 » comme si la contraction naturelle de la fibre suffiroit pour
 » résister à des fardeaux considérables, & ne céderoit pas
 » facilement au contraire à des poids légers.

» *Siénon* a pensé que le mouvement du muscle n'a lieu
 » que conséquemment au seul changement de la figure des
 » angles de ses fibres, sans le secours d'aucun fluide acces-

so faire ; est-il cependant vraisemblable qu'un corps dans l'immobilité puisse être mu, dès que rien ne lui imprimera du mouvement ?

Borelli, Bellini, Willis & Bernouilli même, après s'être réunis pour envisager la contraction animale dont il s'agit, comme un effet de l'effervescence qui résulte de la mixture du sang & du liquide nerveux, se sont en quelque manière perdus dans la fermentation & dans l'explosion qu'ils ont supposées.

Mayou n'a pas craint d'ajouter à ce mélange des esprits & du sang, & à ces idées de fermentation, celle du nitro-aérien, effervescence, dit-il, qui fait friser les fibres & les oblige à se retirer comme une corde de boyau que l'on brûle.

Keil, enfin, a eu recours à l'attraction, & s'est flatté de développer, dans les ténèbres mêmes de ce phénomène, un mécanisme qu'une nuit presque aussi sombre nous voile & nous dérobe.

Ce choc d'opinions opposées, cette différence étonnante dans les résultats des recherches des plus grands hommes, attentifs à la considération & à l'examen d'un même objet, sont pour les Éleves une source de leçons utiles. Le fruit qu'ils doivent en retirer, MESSIEURS, est d'apprendre que les bornes de l'esprit sont si voisines des bornes des sens, que, pour peu qu'on outre-passe celles-ci, & qu'on sorte en quelque façon de soi-même pour envisager la Nature, les égarements sont à craindre. Dès-lors ils se défieront de cet amas énorme d'hypothèses & de systèmes plus ou moins imposants, selon le degré de réputation de leurs auteurs, & dont il seroit à souhaiter que la lecture fût absolument interdite dans l'enfance de l'Étude, & ne fût permise qu'à cet âge de la Science, où l'on parvient à savoir douter. Ils ne se livreront point eux-mêmes à des tentatives supérieures à leurs forces, & qui, le plus souvent, sont moins l'effet d'un courage réel que d'une présomption ridicule ; enfin le désir de connaître ne sera point en eux accompagné de cette inquiétude qui fuit toujours le désir insatiable d'obtenir & de

» posséder : une sage retenue les maintenant dans les bornes
» des richesses ou des lumières nécessaires, ils les emploie-
» ront de la manière la plus sûre & la plus avantageuse
» au bien de l'État & du malheureux Cultivateur, dont,
» dans toutes les parties d'administration qui vous ont été
» confiées, MONSEIGNEUR, vous avez constamment
» été le protecteur & l'appui. »

L'Assemblée a témoigné la plus grande surprise de la précision avec laquelle chaque Éleve a démontré celles des parties qui lui sont échues par le sort ; néanmoins elle a jugé que les Srs. *Weber* & *Godin* méritoient le prix, qui a été délivré à ce dernier, le Sr. *Weber* étant plus que satisfait de l'honneur qu'il s'est acquis. Les Sieurs *Maillard*, *La Cueille*, *Plantier* & *La Maniere* ont obtenu l'*Accessit* ; les applaudissements donnés aux autres en exciteront sûrement de plus en plus l'émulation.

ALYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette ;
AVEC PERMISSION.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

D E P A R I S. (1769.)

LA démonstration des reins succenturiaux, des reins proprement dits, des uréteres, de la vessie, & des parties de la génération, le tout considéré dans le cheval & dans la jument, dans le taureau & dans la vache, dans le bouc & dans la chevre, dans le belier & dans la brebis, fut faite Mardi 25 Avril, à la très-grande satisfaction d'une Assemblée nombreuse, par six Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris. M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, présida à ce concours, par lequel les travaux de l'hiver ont été terminés.

Ces six Éleves sont les Sieurs *Simon*, d'Hirzinghen en Alsace; *Becquemie*, de la Province du Bourbonnois; *Bravy*, de Montargis; *Cambray*, de Valenciennes, cet Eleve est âgé de quinze ans; *Perret*, du Mans; *Chauffour*, du Limousin. Le Sieur *Flandrin* n'a pu concourir & donner, comme à son ordinaire, des preuves de sa capacité, attendu la maladie dont il a été atteint.

Le Sieur Danguin, auquel ces mêmes Eleves sont redevables de leurs progrès, ouvrit la Séance par le Discours suivant :

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

» LA connoissance de la structure des parties dont l'ensemble constitue la machine animale, doit nécessairement conduire à la science
 » des actions particulieres & relatives de chacune d'elles, ainsi qu'au
 » développement des conditions physiques des coactions; mais mal-
 » heureusement nos plus grands efforts s'arrêtent & se bornent à la
 » découverte des instruments les plus grossiers, tandis que les éléments
 » de ceux-ci, c'est-à-dire, les petits ressorts auxquels le principe des
 » mouvements est vraisemblablement attaché, se dérobent à nous
 » & nous échappent constamment.

» Peut-être que si les Anatomistes avoient le courage de se remettre,

» libres de préjugés, entre les mains de la Nature, de revenir sur leurs
 » pas, comme sur les traces de ceux qui les ont précédés, & de se
 » liguier sincèrement entr'eux contre les obstacles qu'elle leur présente,
 » peut-être, dis-je, que leur puissance sur elle s'étendrait plus loin.
 » S'ils ne se faisoient pas de la clef de tous les mystères, du moins
 » doit-on penser qu'en lui arrachant une partie des secrets de la fabri-
 » que des corps qui font l'objet de leurs travaux, l'art de guérir en
 » acquerrait de nouveaux trésors & des richesses plus réelles.

» Rien ne seroit, sans doute, MM. plus avantageux qu'une telle
 » alliance & qu'une semblable réunion.

» Des hommes capables de ne s'en rapporter, que comme on le doit,
 » à des notions dues à des sens dont le témoignage est presque tou-
 » jours équivoque, de rejeter des idées reçues dans un temps où la
 » foiblesse de l'âge asservit persévéramment aux opinions d'autrui,
 » de se défier de toutes les lumières acquises par une étude dans
 » laquelle on se prévient fréquemment, malgré soi, en faveur de
 » principes & de faits qu'il est moins pénible d'adopter que d'appro-
 » fondir, & qui, dépouillés ainsi de tout ce dont notre foible raison
 » est ordinairement composée, entreroient, d'un commun accord &
 » avec des sens refroidis, dans la carrière de l'observation, ne ver-
 » roient dans ce qui leur est permis d'envisager des objets que ce qui
 » y est; & rectifiant mutuellement les impressions dont ils pourroient
 » être frappés, se concilieroient infailliblement de manière à se pré-
 » server de tous écarts.

» Bientôt une foule de descriptions, la plupart calquées les unes
 » sur les autres, & qui sous divers déguisements, ne sont que des
 » copies infidèles d'originaux plus ou moins exacts, seroient appré-
 » ciées à leur juste valeur.

» Des erreurs accréditées trop long-temps sans examen, sur la
 » réputation de quelques Auteurs devenus les Tyrans d'une Postérité
 » trop crédule, s'éclipseroient à la lumière de la vérité.

» On en fauroit plus qu'on n'en fait sur les glandes appelées
 » *surrénales*, par les uns, *capsules aurabillaires*, & *reins succenturiaux*,
 » par les autres; & l'on discuteroit avec fruit, relativement à ces
 » organes, les sentiments opposés de *Casseri* & de *Bartholin*, de
 » *Ruich* & d'*Eustachi*.

» Toutes les contestations qui ont divisé *Higmore*, *Spigel*, *Bellini*,
 » *Carpi*, *Massa*, *Malpighi*, *Vieussens*, l'illustre *Morgagni*, & mille
 » autres en ce qui concerne les reins, les uréteres & la vessie, se-
 » roient jugées d'après des connoissances plus certaines.

Il en seroit de même de ces dissensions multipliées à l'infini , à l'occasion des parties accordées aux deux sexes en qui la Nature , qui a semé par-tout des germes d'immortalité , a imprimé le desir de se reproduire par le desir le plus violent de s'approcher ; le faux & le vrai , la ressemblance & la chose cesseroient d'être confondus ; on étudieroit les motifs dans les faits , & non les faits dans les motifs , & les progrès de la Physique que les systêmes & de vaines assertions n'ont que trop appauvrie , seroient aussi sûrs qu'inévitables , sur-tout si toutes les recherches répétées & tentées sous diverses faces , étoient transportées de l'homme aux animaux , & des animaux à l'homme.


Mais ne m'abuserois-je point , MM. & ne cédé-je point trop facilement ici aux illusions d'un beau songe ? La chimere que je viens d'embrasser ne se réalisera que lorsqu'il sera possible d'ôter du cœur de tous les hommes qui marchent dans une même route , les semences d'une jalousie & d'une sorte de haine que l'amour-propre & d'autres passions encore , y rendent en quelque façon naturelle ; & qui semble éteindre en eux tout autre sentiment.

Mon erreur au surplus , ne peut que vous donner une idée de ceux qu'on nous inspire , & vous voyez , MONSEIGNEUR , qu'en même temps qu'on nous apprend que la présomption d'une fausse opulence , est une des causes d'une véritable misere , on nous rappelle sans cesse à cet amour unique du bien dont votre exemple & ce que nous vous devons de reconnoissance & de respect , nous feront toujours une loi.

Les Sieurs *Simon , Cambray & Chauffour* ont obtenu les plus justes applaudissements , & ont été admis à tirer au sort qui a décerné le prix au Sieur *Simon*. Les Sieurs *Becquemie , Perret & Bravi* , quoiqu'inférieurs aux trois premiers , ont mérité les plus grands éloges , parce qu'ils pouvoient être au dessous d'eux , & être regardés néanmoins comme très-capables & très-instruits.

À LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur du Gouvernement, & de l'Hôtel de Ville, aux Halles de la Grenette. 1769.

A V E C P E R M I S S I O N.


ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE
D E P A R I S.

LE Mardi 19 Septembre 1769, M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'État, se rendit à l'École Royale Vétérinaire de Paris, & assista à un concours qui eut pour objet les principes relatifs à la connoissance extérieure du cheval.

Les vingt-deux Éléves qui furent admis à ce concours, sont les nommés *Tribout & Vaugien*, de la province de Lorraine; *Ardouin*, entretenu par les États de Provence; *Milan & Villaut*, Cavaliers au Régiment Royal; *Habert*, de la Généralité de Bourges; *Aubert, Bazin, Pertat, Doublet, Lombard, Maranger*, de la province de Champagne; *Dufour*, Dragon au Régiment de Damas; *Gauvilliers*, Cavalier du Mestre de Camp Général; *Husart & Vattel*, de Paris; *Auger*, de la province de Bourgogne; *Guéand*, de la province d'Artois; *Bravy le cadet*, de la Généralité d'Orléans; *Mailler & Perdrix*, de la province de Bourbonnois, & *Soulier*, entretenu par M. le Bailli de Champignelle.

LE sieur Flandrin ouvrit la séance par le discours suivant :

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

» LE premier pas à faire dans la science des animaux est l'étude
 » des beautés & des difformités de leurs parties extérieures; l'examen
 » des objets que la nature offre nuement à nos regards, doit sans
 » doute précéder celui des objets sur lesquels elle a mis un voile.
 » Cette connoissance acquise ne sauroit néanmoins être pour nous
 » un moyen de juger sagement des inclinations, des tempéraments
 » & des caractères. Ils tiennent à des conditions qui résident au
 » dedans, & que nous croyons même inaccessibles; car nous ne
 » pensons pas qu'elles consistent d'une manière entière & absolue
 » dans la laxité, dans la rigidité, dans l'épaisseur, dans la ténuité
 » des fibres élémentaires, dans la largeur & dans l'étroitesse des
 » canaux, dans la consistance & dans le mélange différent des liqueurs
 » diverses qu'ils charrient, mais dans des combinaisons innombrables
 » & dans de certaines proportions dont les nuances, se perdant

véritablement dans l'infini , sont imperceptibles à l'œil le plus
 subtil & à l'observateur le plus exact. C'est ainsi que chaque
 individu , MM. a des dispositions particulieres qui lui sont inhé-
 rentes & propres. Recélées en même temps dans l'ensemble &
 dans les parties de l'animal que nous considérons aujourd'hui , ce
 qu'il nous est permis d'en découvrir ne peut nous être révélé par
 les recherches les plus profondes , & à plus forte raison , par
 l'inspection simple du dehors. La forme la plus élégante & la
 plus parfaite , la constitution en apparence la plus robuste n'annon-
 cent rien de positif & de certain ; voilà la justification de l'homme
 instruit , trompé quelquefois d'après de pareils indices , & moins
 sujet à l'erreur quand il peut sonder lui-même par des épreuves ,
 les qualités & la nature du cheval dont il fait choix.

Vraisemblablement ici , MM. l'ignorant , qui prend opiniâtrément
 pour de vraies lumieres de très-fausses notions , placées dans son
 foible entendement confusément & au hazard , d'après une routine
 aveugle ou des opinions qui lui sont étrangères , s'autorisera-t-il
 de ces vérités pour excuser ses écarts continuels ; peut-être serviront-
 elles encore à la défense de ceux qui , sous le prétexte de l'incertitude
 & des bornes des connoissances humaines , dédaignent toutes tenta-
 tives & en prédissent sans cesse l'impuissance. La ressource du
 premier s'évanouira bientôt à l'aspect des défauts essentiels &
 palpables qui lui échappent toujours , & en ce qui concerne les
 autres , l'absurdité de leur système dispense de leur répondre.
 L'ignorance des causes n'est pas un obstacle à la perception des
 effets , & les choses incertaines ne détruisent point l'évidence des choses
 que l'on fait. Nous ne cessons de nous occuper , MONSEIGNEUR ,
 de celles qui nous sont nécessaires ; nous rejettons avec soin toutes
 hypotheses , parce qu'elles sont le poison de l'art comme celui de
 la raison ; & en nous renfermant toujours dans le sein de la nature ,
 nous parviendrons sûrement à ce point désiré d'utilité , que quel-
 ques-uns de nous semblent avoir atteint en partie par leurs succès
 dans des provinces , qui , persuadées qu'ils vous sont dus , se font
 gloire d'unir leur reconnoissance à la nôtre.

Les nommés *Tribout , Villaut , Aubert , Vattel , Perdrix & Dufour*
 eurent l'avantage de remporter le prix ; le sort l'adjugea à ce dernier.

Les nommés *Ardouin , Habert , Soulier , Basin , Vaugien & Auger*
 obtinrent l'accessit.

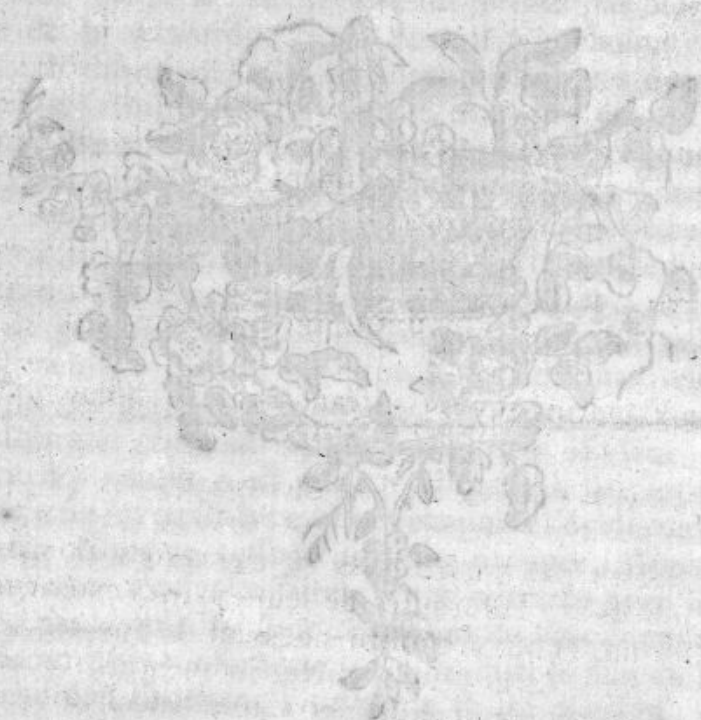
L'Assemblée témoigna la plus grande satisfaction des efforts de tous
 les autres.

C'est au Sieur Flandrin, sujet d'une véritable distinction, que sont dus les succès de ces Éleves ; aussi le Ministre, pour le récompenser de ses soins, le nomma-t-il Adjoint du Sieur Chabert, son Oncle. S'il marche sur les traces de celui-ci, il honorera, comme lui, l'École dans laquelle il a puisé des lumieres, qui, jointes à ses sentiments, lui méritent la confiance & l'estime publique.



A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette,
AVEC PERMISSION.

Le Ciel sur deux planches, l'une dans l'autre, dans
lesquelles les faces de ces pièces, ainsi le Ministre, pour le
travailler, les jointes, le nomme - il Adjourné de Saint Germain
et de la Rochelle. Il marche sur les traces de celui-ci, il honore
comme lui, il lève dans sa vie il a pu, les lettres, qui, jointes
à ces lettres, lui méritent la confiance de l'Église publique.



A L'ÉTOILE, de l'imprimerie de la Roche, aux Halles de la Courneuve.
N° 10. PERMISSIO M.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

DE PARIS.

1769

LE 26 Septembre dernier, un nouveau concours qui eut lieu à l'École Royale Vétérinaire de Paris, engagea M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'État à s'y rendre. La séance fut ouverte par le discours suivant, qui fut prononcé par le sieur Flandrin.

MONSIEUR, MESSIEURS,

« Cet appareil d'instruments nombreux & variés, rassemblés dans
« la machine animale, ces colonnes, ces coins, ces leviers, ces
« aide-leviers, ces poulies, ces cordes, ces cribles, ces filtres, ces
« canaux, ces auges, ces réservoirs qu'elle nous présente, n'annoncent-
« ils pas une prévoyance des effets à produire & à favoriser dans des
« êtres auxquels il s'agissoit d'ailleurs d'imprimer le mouvement &
« la vie ?

« Lucrece & plusieurs autres Philosophes ingénieux, créateurs de
« songes singuliers & bizarres, ont prétendu, sans le penser peut-être,
« que la nature ne s'est nullement occupée des usages des parties
« des corps qu'elle a formés, & que l'exécution des actions dont ces
« mêmes parties sont capables, n'est due qu'à une habitude insensibi-
« lement acquise.

« Ce système tient de trop près à celui de l'existence de l'univers,
« conséquemment à des causes purement fortuites, pour être jamais
« adopté. Un principe intelligent a nécessairement présidé à sa for-
« mation, ainsi qu'à celle de tout ce qui en couvre la vaste surface;
« & cette vérité, non moins importante dans la physique que dans la
« morale, est attestée par la configuration, par l'arrangement & le
« concours des portions diverses & sensibles des corps animés. Nous
« y voyons en effet par-tout un dessein réel, une appropriation à
« tels ou tels résultats; & s'il est en apparence des usages non primitifs
« nés de l'instinct ou de la perception seule du besoin, la possibilité
« n'en émane pas moins des vues premières qui l'ont permise.

» Si tout a été combiné & calculé, si rien n'est le produit du
 » hazard, si la nature, dans la construction du cheval comme dans
 » celle des autres animaux, s'est asservie à des moyens aujourd'hui
 » connus, c'est-à-dire, aux loix générales de la mécanique, pourquoi
 » ne mettrions-nous pas à profit les lumières qui partent de la science
 » de ces mêmes loix pour approfondir son ouvrage? C'est ce que
 » les Éleves que vous allez entendre se proposent, MESSIEURS,
 » dans ce concours. Les belles proportions de l'animal, les raisons
 » & la nécessité de ces proportions, la justesse de l'aplomb & de la
 » direction de ses membres, le mécanisme de sa conformation en
 » ce qui concerne la faculté qu'il a de se transporter d'un lieu à un
 » autre, les moyens employés pour le solliciter à des allures plus
 » ou moins promptes & plus ou moins tardives, sans exiger de sa
 » volonté une contention continuelle pour leur exécution, la manière
 » la plus sûre d'en considérer l'action, enfin les indices de sa nature
 » d'après ses différents mouvements; tels ont été les objets de leurs
 » méditations, & tels sont ceux dont ils ont à vous rendre compte.
 » Il ne s'agit point ici d'idées abstraites & métaphysiques qui ne ser-
 » viroient qu'à leur ouvrir la route malheureusement trop fréquentée
 » des erreurs, ils n'ont envisagé dans le cheval que ce que, dès les
 » premières recherches, les sens saisissent aisément, ils ont considéré
 » des effets; & de ces effets bien reconnus, ils ont remonté aux
 » intentions & aux vues.

» Cette marche si simple & si naturelle auroit sans doute,
 » MESSIEURS, conduit ceux qui nous ont précédés, au même
 » degré de lumières, mais le temps tient la vérité dans son sein,
 » ou plutôt les vérités n'attendent que les circonstances pour éclore,
 » & ces circonstances sont celles, MONSIEUR, où elles
 » trouvent des appuis & des protecteurs tels que vous.

Neuf Éleves se montrèrent ensuite si bien instruits, que l'on
 fut dans le plus grand embarras sur le choix de ceux à qui le prix
 seroit adjugé. On se décida enfin en faveur des nommés *Tribout*,
 de la province de Lorraine; *Aubert*, de celle de Champagne,
Gervy, de celle de Bourbonnois, & *Tilleuil*, Éleve entretenu par
 M. le Prince de Monaco. Le sort l'adjugea au sieur *Gervy*.

On ne donna aucun *accessit* par la difficulté de juger de celui
 qui le méritoit le mieux, ou plutôt on l'accorda aux cinq autres,
 qui sont les nommés *Ardouin*, de la Généralité d'Aix, *Villaut* &

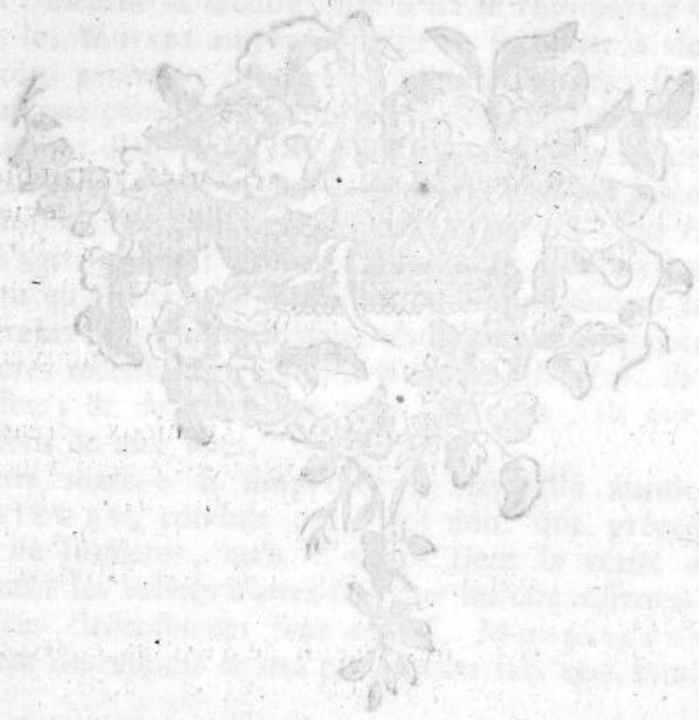
Milan, Cavaliers au Régiment Royal; *Thorel*, Carabinier, & *Habert*, de la généralité de Bourges.

Cette École, dont l'institution a présenté les plus grands avantages, bien-loin de démentir les espérances qu'on en avoit conçues, annonce toujours de plus en plus son utilité, soit par les succès des Éleves dans le traitement des maladies épifootiques dans différentes provinces, soit par une confiance qui l'honore, puisqu'elle est ouverte aujourd'hui à des Éleves de chaque Régiment, & qu'elle s'occupe de leur instruction.



ALTON, de l'Imprimerie d'AIME' DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette,
AVEC PERMISSION.

dans les grandes assemblées
 à Paris, sous l'inspiration de
 l'Assemblée nationale, ont été
 les premiers à se réunir, et
 à donner l'exemple de la
 liberté de la presse, de la
 liberté de culte, de la
 liberté de commerce, et de
 la liberté d'industrie.



(The text in this section is extremely faint and largely illegible due to the quality of the scan.)

A L'ON des Imprimeries de Paris, au Palais National, aux Salles de la Convention.
 M D C C L X V I I I

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

LE 28 Novembre 1769, les Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, discuterent, dans un concours honoré de la présence de M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, & de celle d'un nombre considérable de personnes de distinction, des points vraiment intéressants. Ils envisagerent les médicaments internes dans ce qu'ils sont, dans leurs effets sensibles sur les animaux, dans ce qu'ils offrent de nuisible ou d'avantageux, selon le choix & l'application qu'on peut en faire dans les divers mélanges que suggerent l'art, & sur-tout une pratique éclairée, en sorte qu'ils démontrèrent qu'il ne suffit pas de se munir aveuglément de ces substances, & de les administrer au hazard & sans réflexion. A mesure qu'ils parlerent de chacune d'elles, leur attention à les tirer des cases où elles avoient été placées, prouva qu'elles leur étoient parfaitement connues.

LE Sieur *Simon*, qui ouvrit la séance, annonça que, dans une autre assemblée, ils s'attacheroient à la considération des médicaments externes; qu'ils passeroient ensuite à la distinction & au choix de tous les mixtes médicinaux, ainsi qu'à leurs différentes préparations; que ces deux concours seroient suivis de deux autres; le premier, concernant les appareils & les bandages jusqu'ici ignorés dans l'art vétérinaire, par tous les Auteurs, tant anciens que modernes, puisqu'on n'en voit pas le moindre vestige dans tous leurs écrits; & le second, regardant les opérations diverses praticables sur les animaux.

IL paroît que les Éleves qui furent entendus marchent à grands pas à la science utile qui fait l'objet de leurs études.

CES Éleves sont les sieurs *Simon*, d'Hirzenghen en Alsace; *Becquemie*, de la province de Bourbonnois; *Perret*, de celle du Mans, entretenu par M. le Comte de la Suze; *Genson*, entretenu par l'Ecole Royale Militaire; *Gengon*, par M. Poullétier de Périgny; *La Maniere*, *Garnier*, *Maillard*, par la Généralité d'Amiens; *La Cueille*, du Périgord, par M. l'Abbé Bertin, Conseiller d'État; *Bruyere*, par la Généralité de Dombes; *Cambray*, par la ville de Valenciennes; *Chauffour*, par la Généralité de Limoges, & *Plantier*, de la Légion de Lorraine, l'un des Éleves militaires caserné aux carrières sous Charenton.

LES sieurs *Simon*, *Chauffour*, *Becquemie*, *Perret* & *Gengon* obtinrent le prix. Le sieur *Perret*, favorisé par le sort, eut l'honneur de le recevoir des mains du Ministre.

L'accessit fut accordé aux sieurs *La Cueille*, *Cambray*, *Maillard*, *Plantier* & *Genson*.

L'Assemblée applaudit aux efforts des autres.



A LYON. De l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur
de la Ville, & du Gouvernement. 1769.

ÉCOLES ROYALES VÉTÉRINAIRES.

LE Sieur Girard, Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, Privilégié du Roi en cet Art, pour la Province de Hainault, se transporta dans la paroisse de Potelles, le 12 Décembre dernier, par ordre de M. Taboureau, Intendant à Valenciennes, chez le nommé Rousseau, Fermier, à l'effet d'y traiter un Troupeau de deux cents soixante & dix moutons attaqués d'un Claveau confluent; il en étoit mort cinquante-cinq avant son arrivée, quinze font morts entre ses mains, & il en guérit deux cents. C'est ce qui est prouvé par le Certificat, signé l'Empereur, Glusfel, Pasteur à Villevaux & Potelles, Carondelet-Potelles, lequel a été visé par M. l'Intendant.

CONCOURS

à l'École Royale Vétérinaire de Lyon.

Le Samedi, 20 Janvier 1770, il y eut une distribution de Prix à cette Ecole.

Les Eleves qui furent admis au Concours, dont l'objet fut l'*Hippostologie*, font les nommés *Varenard* & *Vial*, de la Généralité de Lyon; *David* & *Dauris*, de celle de Dauphiné; *Roy*, *Mongin* & *Huiny*, de celle de Champagne; *Laurent* & *Viguiet*, de celle de Franche-Comté; *Mayeur*, de Lorraine & de Bar; *Charpy*, entretenu par les Etats du Mâconnois; *Froideveau*, par M. l'Evêque de Basle; *Fournier*, par M. des Essards, premier

Commis du Bureau des Haras; & *Anetille*, par M. d'Ormesson, Intendant des Finances.

L'absence de M. de Fleisselles, Intendant de Lyon; la rigueur & l'âpreté du temps, rendirent cette Séance moins nombreuse & moins brillante que les précédentes; mais plusieurs des hommes qui honorent la Chirurgie dans cette Ville, & qui, comme citoyens s'intéressent à un Etablissement aussi utile, daignerent sacrifier des moments précieux & s'y rendre.

De ces quatorze Eleves, il y en a eu sept qui ont été couronnés; tels font les nommés *Dauris*, qui n'est à l'Ecole que depuis un mois, & qui fait, sans aucun secours de la part de sa Province, tous les frais de son instruction; *Vial*, *Roy*, *Charpy*, *Fournier*, *Anetille*, & *Mongin* que le sort a favorisé.

On doit aux nommés *Miane* & *Ménard*, de Bordeaux; *Jannin*, de Lyon; *Aubert*, de la Touraine, & *Basinet*, de Franche-Comté, la justice de ne pas les laisser dans l'oubli; s'ils ne se font pas montrés publiquement, ce n'est point à raison de leur incapacité, mais par celle d'une timidité qu'ils n'ont pu vaincre, & de la difficulté étonnante qu'ils ont à s'exprimer & à se faire entendre, ce dont ils triompheront peut-être avec le temps.

C'est au surplus au zèle des Chefs de Brigades seuls, que font dus les progrès auxquels le Public bien voulu applaudir.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

UNE Maladie Epifootique ayant affligé, dans le cours du mois de Janvier 1770, un Troupeau de bêtes à laine, appartenant au nommé Hyacinthe Muffard, Fermier de Mme. la Présidente de Novion, Paroisse de S. Germain de la Grange, Généralité de Paris, Election de Montfort-Lamaury; & M. le Comte de Galard de Béarn, ayant demandé à ce sujet des secours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, le nommé *Canteleux*, l'un des Elèves de cette Ecole, y a été envoyé sur le champ. 107 moutons & brebis, & 124 agneaux étoient morts avant son arrivée; huit moutons ou brebis, & sept agneaux sont morts entre ses mains: il a guéri 260 de ces premiers animaux, & sauvé douze agneaux: il en a préservé 50; c'est ce qui paroît par le Certificat qu'il en a rapporté, en date du 22 Février dernier, signé par *M. Ourfelle*, Curé du lieu; par le *Sieur Piorte*, Régisseur de la Terre, & par le Fermier *Muffard*, l'un des Syndics de la Paroisse.

L'Etablissement que MM. Guerrier ont formé dans leur Terre de S. Martin du vieux Belesme,

Election de Mortagne, Généralité d'Alençon, est tel, qu'ils y perfectionnent l'espece des chevaux, des bêtes à cornes, & des bêtes à laine. Un Troupeau choisi & particulier, formé de ces derniers animaux, tous d'une race précieuse & rare, ayant été attaqué d'une gale si maligne, qu'elle pourroit être regardée comme une espece de lepre, le *Sieur Beauvais*, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, a été envoyé sur les lieux, le 13 Janvier 1770. 44 malades étoient morts avant son arrivée; 42 sont morts entre ses mains; mais on doit la justice d'ajouter que la moitié de ceux-ci étoient dans l'état le plus désespéré: il en a guéri 78, & il en a préservé 36, suivant le Certificat qu'il a rapporté, signé de MM. *Guerin & Huette*, Vicaires; de *M. Duval*, Prêtre; de *Pierre Gosnet*, Laboureur; du nommé *Guillin*, Syndic; du *Sieur Paris*, Garde-marteau de la Maîtrise de Belesme; de *M. du Bouillonney d'Orgere*, & de *M. Guerrier de Lormoy*. Au surplus, par une Lettre adressée, par ce dernier, au Directeur général des Ecoles, on voit que sans les soins du *Sieur Beauvais*, on n'auroit pas sauvé un seul de ces animaux.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

DE PARIS.

Mardi 13 Mars 1770, il y eut à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, un Concours dont l'objet fut l'examen & la Démonstration des Os du Cheval, considérés en général & en particulier.

M. Bertin Ministre & Secrétaire d'Etat, présida à cette Séance qui fut honorée de la présence d'un nombre considérable de personnes du premier rang.

Les Eleves qui furent entendus sont les Sieurs Rigogne, Maréchal des Logis du Régiment de Languedoc; Lombard, de la Province de Champagne, entretenu par M. le Comte de Brienne; Mangienne, Dragon du Régiment d'Orléans; Dutronc, de la Province de Normandie, entretenu par M. de Meulan; Drigon, Maréchal des Logis du Colonel Général Dragons; Barriège, de la Province de Beauce, entretenu par M. Thiroux, Me. des Requetes; Belval, Cavalier du Colonel Général; Lefevre, cadet, de la Province de Normandie, entretenu par M. de Brige; Taillard, Cavalier du Régiment Royal-Lorraine; Dufour, Dragon du Régiment de Damas; Hugé, Carabinier du Régiment du Roi; Villaut, Carabinier du Régiment Royal; Chardin, Cavalier du Régiment Royal-Etranger; Bravy, cadet, de la ville de Montargis, entretenu par M. l'Intendant d'Orléans; Miquel, Dragon de Beauffremont; Vaugien, de la Province de Lorraine, entretenu par M. l'Intendant de cette Généralité; Girardin, Brigadier du Mestre de Camp Général Dragons; Huzard, de Paris, entretenu par son pere; Danin, Cavalier du Régiment de Noailles; Maranger, de la Province de Champagne, entretenu par M. l'Intendant; Ducardonnet, Carabinier de Royal-Roussillon; Cante, de la Province du Poitou, entretenu par M. l'Intendant; Schmitz, Hufard de Berchiny; Lafond, du Berry, entretenu à ses propres frais.

Le Sieur la Coëuille, de la Province de Périgord, entretenu par M. l'Abbé Bertin, & l'un des Chefs de Brigade qui ont concouru à l'Instruction de tous ces Eleves, eut l'honneur de les présenter à l'Assemblée & de la prévenir sur la nécessité dans laquelle on seroit d'indiquer un second Concours sur le même objet, attendu le nombre considérable des Eleves qui auroient été en état de paroître dans celui-ci.

La capacité de tous ceux qui se sont montrés ne pouvoit que jeter dans le plus grand embarras les personnes qui avoient à prononcer sur le plus ou le moins de mérite des uns & des autres.

De ces vingt-quatre Eleves, dix ont tiré le prix au fort, & neuf ont eu l'accessit. Ceux qui ont tiré le prix sont les Sieurs Rigogne, Belval, Drigon, Bravy, Dufour, Hugé, Villaut, Mangienne, Lombard & Girardin: le fort a favorisé ce dernier.

L'accessit a été donné aux Sieurs Huzard, Chardin, Vaugien, Miquel, Lafond, Danin, Dutronc, Taillard & Schmitz.

Suivant une Lettre de M. Amelot, Intendant du Duché de Bourgogne, en date du 7 Mars 1770, le *Sieur Bloufard*, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, établi dans la Province de Bresse, s'est rendu dans les paroisses de Toirette, Chatéal & Corveiffiat, pour y traiter une Maladie épidémique, qui y affectoit nombre de bestiaux. Avant son arrivée, il y avoit 53 bêtes mortes à Corveiffiat, & 31 tant à Toirette qu'à Chatéal; il en a guéri 82, & préservé près de 550: il n'en est mort que deux entre ses mains.



ROYAUME DE FRANCE
DE FRANCE

Le Roi a ordonné que les
 articles de la Déclaration de
 1789, en ce qui concerne
 les droits de l'homme et
 du citoyen, soient
 insérés dans le
 présent décret, et
 qu'ils servent de
 base à la législation
 future.

De ces articles, nous
 avons tiré les
 principes suivants
 qui servent de
 base à la législation
 future.

Les hommes naissent
 libres et égaux en
 droits; ils sont
 raisonnablement
 libres, et ils
 ne peuvent être
 soumis à la
 tyrannie.

Le but de toute
 association politique
 est le maintien
 de la liberté et
 de la sécurité
 des citoyens.

Le Souverain est
 l'Assemblée Nationale
 constituée par
 le concours libre
 de tous les
 Français.

Le principe de
 la séparation des
 pouvoirs est
 essentiel à la
 liberté.

Le droit de
 pétition est
 une des
 garanties
 essentielles
 de la liberté.

Le droit de
 résistance à
 l'oppression
 est un droit
 sacré et
 inviolable.

Le Roi a ordonné que les
 articles de la Déclaration de
 1789, en ce qui concerne
 les droits de l'homme et
 du citoyen, soient
 insérés dans le
 présent décret, et
 qu'ils servent de
 base à la législation
 future.

De ces articles, nous
 avons tiré les
 principes suivants
 qui servent de
 base à la législation
 future.

Les hommes naissent
 libres et égaux en
 droits; ils sont
 raisonnablement
 libres, et ils
 ne peuvent être
 soumis à la
 tyrannie.

Le but de toute
 association politique
 est le maintien
 de la liberté et
 de la sécurité
 des citoyens.

Le Souverain est
 l'Assemblée Nationale
 constituée par
 le concours libre
 de tous les
 Français.

Le principe de
 la séparation des
 pouvoirs est
 essentiel à la
 liberté.

Le droit de
 pétition est
 une des
 garanties
 essentielles
 de la liberté.

Le droit de
 résistance à
 l'oppression
 est un droit
 sacré et
 inviolable.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

D E P A R I S.

LE *Sieur Moiseau*, Éleve des Écoles Royales Vétérinaires, fut envoyé, le premier Avril 1770, dans les Paroisses de Forgny, de Sourdun, de S. Martin-des-Champs, de Goüaix, de Champcoüelle, de Migneux, de Villiere S. George, de S. Agout de Provins, de Soisy, de Chalotte-la-petite, Élection de Provins en Brie, Généralité de Paris. Il y a traité avec succès les Chevaux, les Bêtes à cornes & les Bêtes à laine. Dix de ces premiers Animaux étoient morts avant son arrivée, un seul est mort entre ses mains; il en a guéri vingt-deux, & préservé six. Onze Bêtes à cornes étoient mortes aussi avant son arrivée, une seule est morte entre ses mains; il en a guéri huit, & préservé dix-neuf. Cinq cents six Bêtes à laine avoient succombé sous le poids de la maladie avant qu'il fût appelé, quinze sont mortes entre ses mains; il en a guéri ou préservé huit cents cinquante-cinq.

C'est ce qui est constaté par nombre de Certificats, signés de *M. de la Courrouges*, Subdélégué à Provins; de *M. Chollet*, Curé de Forgny; de *M. le Fevre*, Prieur-Curé de S. Martin de Sourdun; de *M. Blandin*, Procureur fiscal; de *MM. de Morgues*, Curé de Goüaix; *Chameneft*, Procureur fiscal; *Gendron*, Syndic; de *MM. Dujon*, Curé de Champcoüelle; *Moreau*, Procureur fiscal; *l'Huilier*, Syndic; & *Gruyars*, ancien Habitant.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉINAIRE DE PARIS.

Le Sieur Mojeau, Elève des Ecoles Royales Vétérinaires, fut
 envoyé, le premier Avril 1770, dans les Paroisses de Forigny, de
 Sourdun, de S. Martin-des-Champs, de Gouaix, de Champcoelle,
 de Mignaux, de Villiers S. Georges, de S. Agon de Provins, de Soisy,
 de Châteaune-la-petite, Élection de Provins en Brie, Généralité de
 Paris. Il y a traité avec succès les Chevaux, les Bêtes à cornes &c
 les Bêtes à laine. Dix de ces premiers Animaux étoient morts avant
 son arrivée, un seul est mort entre les mains; il en a guéri vingt
 deux, &c prélevé six. Onze Bêtes à cornes étoient mortes au
 avant son arrivée, une seule est morte entre les mains; il en a
 guéri huit, &c prélevé dix-neuf. Cinq cents six Bêtes à laine
 avoient succombé sous le poids de la maladie avant qu'il fût appelé,
 quinze sont mortes entre les mains; il en a guéri ou prélevé
 huit cents cinquante-cinq.

C'est ce qui est constaté par nombre de Certificats, signés de
 M. de la Courvaux, Subdélégué à Provins; de M. Chollat, Curé
 de Forigny; de M. la Ferre, Prêtre-Curé de S. Martin de Sourdun;
 de M. Blanchin, Procureur fiscal; de MM. de Margues, Curé
 de Gouaix; Chamauf, Procureur fiscal; Gandon, Syndic; de
 MM. Dujon, Curé de Champcoelle; Moreau, Procureur fiscal;
 l'Huilier, Syndic; &c Forigny, ancien Habitant.



DE L'ÉCOLE VÉTÉINAIRE

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

DE PARIS.

VINGT ET UN Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, se distinguèrent, le Mardi 3 Avril 1770, dans un Concours dont l'objet fut la considération des Muscles du Cheval en général, & la démonstration de ces mêmes Muscles en particulier.

Ces Eleves sont les *Sieurs Tribout*, entretenu par les trois Evêchés; *Tilleüil*, de la Province de Normandie, par M. le Prince de Monaco; *Ardoiin*, par les Etats de Provence; *Aubert*, de Vitry-le-François, par la Ville de Vitry; *Gervi*, *Maillet*, *Barjon*, du Bourbonnois, par M. l'Intendant de Moulins; *Bravi cadet*, de Montargis, par M. l'Intendant d'Orléans; *Lombard*, de la Champagne, par M. le Comte de Brienne; *Vaugien*, de la Lorraine, par M. l'Intendant; *Habert*, du Berry, par M. l'Intendant de Bourges; *Guéand*, de la Province d'Artois, par M. le Comte de Neuville; *Husard*, par le Sieur Husard, son pere, Maréchal à Paris; *Basin*, de la Province de Champagne, par M. le Marquis de Tresnel; *Auger*, par les Etats de Bourgogne; *Ceyra*, par M. le Comte de Mellet; *Thorel*, Carabinier; *Gauvilliers*, Cavalier du Maître de Camp Général; *Dufour*, Dragon de Damas, par M. le Comte de Damas; *Déguin & Villaut*, Carabiniers du Régiment Royal.

M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'Etat, présida à cette Séance, & elle fut honorée de la présence de plusieurs personnes de distinction.

Le *Sieur Chauffour*, de la Province de Limousin, l'un des Chefs de Brigade, eut l'honneur de les présenter à l'Assemblée, qui parut très-satisfaite de l'émulation & de la capacité de chacun d'eux.

Le Prix fut décerné au *Sieur Villaut*, au *Sieur Husard*, âgé de quatorze ans, & qui avoit eu un *Accessit* dans le Concours sur l'*Hipostéologie*; & aux *Sieurs Tilleüil*, *Gervi* & *Aubert*; le sort le défera à ce dernier.

Les *Sieurs Tribout*, *Dufour*, *Lombard*, *Ardoiin*, *Vaugien*, *Bravi*, *Basin*, *Auger* & *Maillet* obtinrent l'*Accessit*; & le Ministre témoigna son contentement à tous les autres.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

MARDI 24 AVRIL 1770, il y eut un second Concours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, sur les os du Cheval, considérés en général & en particulier. Le nombre des Eleves parfaitement instruits de cette matiere étoit trop considérable pour les faire entendre dans l'assemblée publique, qui eut lieu le 13 Mars dernier. D'une autre part, ceux qui n'y parurent point étoient trop jaloux des suffrages publics pour ne pas souffrir avec peine de s'en voir exclus.

Les Concurrents furent les *Sieurs Dosmont*, Maréchal des Logis du Régiment de Montécler; *Varnier*, Cavalier du Commissaire général; *Auger & Prieur*, de la Province de Bourgogne, entretenus par les Etats; *Doublet cadet*, de la Province de Champagne; *Marteau*, de la Légion de Condé; *Maillet & Barjon*, de la Province du Bourbonnois; *Vincent*, Maréchal des Logis du Régiment de Damas; *Gély*, de la Ville de Paris, entretenu par son Pere, Maréchal du Roi; *Mouton*, Cavalier du Régiment de Clermont; *Pertat*, entretenu par la Ville de St. Dizier; *Maréchal*, de la Province de Champagne, entretenu par M. de Villiers; *Langevin*, Cavalier du Régiment Royal-Pologne; *Mauchand*, Cavalier de Royal-Champagne; *Charmasson*, Cavalier de Royal-Picardie; *Dubois*, Cavalier du Régiment de Bourgogne; *Le Goulon*, de Metz, entretenu par M. l'Intendant; *Cariuel*, Dragon de Lanans; *Duché*, Maréchal des Logis de Royal-Cravattes; *Berthaud*, Dragon de Cuffine; *Barthelemy*, Dragon de Dauphin.

Douze de ces Eleves méritèrent le prix, & sont les *Sieurs Vincent*, *Cariuel*, *Mouton*, *Auger*, *Doublet*, *Barjon*, *Prieur*, *Berthaud*, *Barthelemy*, *Pertat*, *Dubois*, *Marteau*. Le sort l'adjudgea au *Sieur Vincent*.

L'accessit fut accordé à sept autres, qui sont les *Sieurs Duché*, *Mauchand*, *Charmasson*, *Maillet*, *Maréchal*, *Langevin* & *Le Goulon*.

L'assemblée donna par ses applaudissemens des preuves d'une satisfaction qui ne peut qu'exciter de plus en plus l'émulation & l'ardeur dans le cœur de tous les sujets qui composent l'Ecole, les suffrages publics étant la plus flatteuse récompense de leurs travaux.

ALYON, de l'Imprimerie d'AIME' DE LA ROCHE, Imprimeur du Gouvernement, & de l'Hôtel de Ville, aux Halles de la Grenette. 1770.

A V E C P E R M I S S I O N.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

MARDI, premier Mai 1770, les Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, au nombre de neuf, démontrèrent dans un nouveau Concours, le Foie, les Poumons & leurs dépendances, le Cœur & son enveloppe, en marquant les différences essentielles que ces viscères présentent dans l'homme, dans le cheval, dans le bœuf & dans le mouton. Les Éleves qui furent entendus, sont les Sieurs

Weber, entretenu par S. A. E. de Saxe;

Planier, Maréchal des Logis de la Légion de Lorraine;

Lacœuille, du Périgord, entretenu par M. l'Abbé Bertin;

Genfon, de Versailles, par l'École Royale Militaire;

Bruyere, de la Province de Dombes, par M. l'Intendant;

Maillard,

Garnier,

Lamaniere,

} de la Province de Picardie, par M. l'Intendant;

Gengon, de la Province de Bretagne, par MM. Morrelet.

Un avis ouvert qui décernoit le Prix à tous ces Éleves indistinctement fut sur le champ accueilli d'une acclamation publique. Les Professeurs interrogés sur la capacité de chacun de ceux qui avoient concouru, confirmèrent ce jugement; il fut une seconde fois généralement applaudi. Tous ces Éleves furent donc admis à tirer le Prix au sort. Le *Sieur Garnier* fut le plus heureux. Le *Sieur Weber* n'aspirant qu'à des suffrages, qu'il avoit mérités, ne tira point comme les autres, & se contenta de la gloire qu'il s'étoit acquise.

A LYON, de l'Imprimerie d'Alme de la Roche, Imprimeur du Gouvernement,
& de l'Hôtel de Ville, aux Halles de la Grenette. 1770.

BIBLIOTHEQUE
DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE
ALFORT

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

MARAI, premier Mai 1770, les Éléves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, au nombre de neuf, démontrent dans un nouveau Concours, le Foie, les Poutons & leurs dépendances, le Cœur & son enveloppe, en marquant les différences essentielles que ces viscères présentent dans l'homme, dans le cheval, dans le porc & dans le mouton. Les Éléves qui furent entendus, sont les Sieurs

- Weber, entrepren par S. A. E. de Saxe;
- Blanc, Maréchal des Logis de la Légion de Lorraine;
- Jaccouille, du Périgord, entrepren par M. l'Abbé Berzin;
- Genon, de Verailles, par l'École Royale Millinaire;
- Buyers, de la Province de Dombes, par M. l'Intendant;
- Mailand, de la Province de Flandre, par M. l'Intendant;
- Garnier, de la Province de Bretagne, par M. M. Morlet;
- Lamarque, de la Province de Bretagne, par M. M. Morlet;

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE PARIS

Un avis ouvert qui décernoit le Prix à tous ces Éléves indifféremment fut sur le champ accueilli d'une acclamation publique. Les Professeurs interrogés sur la capacité de chacun de ceux qui avoient concouru, confirmèrent ce jugement; il fut une seconde fois généralement applaudi. Tous ces Éléves furent donc admis à tirer le Prix au sort. Le Sieur Garnier fut le plus heureux. Le Sieur Weber n'obtenant qu'un des suffrages, qu'il avoit mérités, ne tira point comme les autres, & se contenta de la gloire qu'il s'étoit acquise.

à LYON, de l'imprimerie d'Amis, par la Roche, Imprimeur du Gouvernement, & de l'Hôtel de Ville, aux Halles de la Grenette. 1770.

1770.

ÉCOLES ROYALES VÉTÉRINAIRES.

UNE maladie Epifootique s'étant annoncée par les ravages les plus rapides dans les Etats de l'Impératrice Reine, & principalement dans la Province & Duché de Luxembourg, le Roi jugea à propos d'ordonner qu'un des Eleves de ses Ecoles Vétérinaires y seroit envoyé à l'effet d'y offrir des secours tendants à conserver à des peuples malheureux des animaux qui font leur ressource & leur richesse & à préserver d'une autre part, de ce fléau, les frontieres de son Royaume.

Le Sieur Chanut, Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires de Lyon & de Paris, fut choisi pour remplir les vues de Sa Majesté. Il partit dans le mois d'Août 1769. Il seroit sans doute superflu de faire mention ici des obstacles que l'ignorance, la jalousie & souvent aussi la malignité opposent dans tous les pays au bien qu'on desire d'opérer, il suffira d'observer que cet Eleve a éprouvé d'abord une foule de contradictions, que l'autorité seule, persuadée par l'évidence des faits, a pu faire cesser.

La premiere démarche à faire dans la circonstance critique de semblables maladies, est de prévenir les coups qu'elles peuvent porter aux animaux sains. S'occuper du soin de traiter ceux qui en sont atteints, c'est perdre un temps précieux, c'est donner au mal le temps de se propager & de se répandre. Il importe donc de le circonscire & de le borner en administrant aussi-tôt des remedes préservatifs & capables d'en empêcher les progrès, sauf à passer ensuite aux bestiaux infectés & à leur donner les médicaments curatifs suggérés par le genre de la maladie, par l'état actuel, dans lequel ils sont réduits, & par une foule d'indications diverses qui, variées, pour ainsi dire, dans chaque individu, ne seront jamais à la portée de l'artiste, dont toute la science consisteroit dans la connoissance d'un certain nombre de recettes.

En ce qui concerne les préservatifs, il est certain qu'il n'est point de véritable antidote connu, & que le premier moyen d'éviter la contagion est de la fuir. La séparation des animaux sains & des animaux atteints, est par conséquent le point le plus essentiel. On ne doit pas croire que les médicaments les plus propres à donner aux solides & aux fluides le ton & les qualités nécessaires & requises pour résister à des influences pernicieuses, ou du moins pour en amortir les effets, soient capables de mettre à l'abri de la contagion des Bestiaux exempts de maladies, quand ils seront réunis dans les mêmes étables, avec des Bestiaux plus ou moins malades. Ce procédé, malgré toutes les précautions qu'on auroit prises, & tous les efforts qu'on auroit faits, deviendroit inutile; il ne pareroit point à la communication du mal, & il arriveroit, s'il étoit suivi dans divers Cantons d'une Province, que cette espece d'inoculation la priveroit en très peu de temps de tous les animaux qu'elle auroit vainement cherché à conserver par cette voie.

Quoi qu'il en soit, le Sieur Chanut est revenu, le 16 Mai 1770. La preuve des vérités que nous venons d'avancer résulte des Certificats qu'il a rapportés, & voici en peu de mots le journal de ses opérations.

Paroisse de *Waha* & d'*Aye*. Nombre des animaux, 228; morts avant l'arrivée

A

20; morts entre ses mains 12; guéris 29; préservés 167. Certifié par M. de Baude Baron de Waha, MM. d'Ambleve & Lyon Echevins, M. d'Achain Seigneur de la Haute-Cour d'Aye, M. de Wede Curé, MM. Billy & Henri Michel Echevins, M. Bilhofste Seigneur d'Harffonville.

Paroisse de *Champlon* en Fament, 117 de préservés. Certifié par M. de Haut Curé, M. Grofée Seigneur, Jean-Baptiste & Huber Fardel Commis, légalisé par M. Pasquet Echevin.

Paroisse de *Transine*, 466 de préservés. Certifié par M. Collet Curé, M. Halle Mayeur & Hubert Collignon Commis.

Paroisse de *Jemeppe*, *Hargimont* & *Ortheville*, 25 guéris; 384 préservés. Certifié par M. Barvaux, Burton & Lovys Echevins, M. Lombard Curé d'Hargimont, M. Nicolas Pierlot Mayeur de la Haute-Cour d'On.

Paroisse de *Redu*, 358 animaux; morts avant l'arrivée 64; morts entre les mains de l'Eleve 38; guéris 67; préservés 189. Certifié par M. Wespim Curé, Hubert Collignon Mayeur de Lessé & Secheries, Collignon Mayeur de Redu, Hubert & Nicolas George Commis.

Paroisse de *Marenne* & *Annexe*, 354 animaux; morts avant l'arrivée 43; entre les mains de l'Eleve 27; guéris 54; préservés 230. Certifié par M. Rombaud Curé, M. Gilotel, Vicaire de Bourdon, Henry Bresmal Echevin, de S. Viteux & Evrard Chugay Commis, & d'Hebrant Echevin de Bourdon.

Paroisses de *Soy*, *Nie* & *Werpim* 540 animaux; morts entre les mains de l'Eleve 8; guéris 82; préservés 450. Certifié par MM. Jacobi, Rombaud & Duchesne Curés, M. Pasquet Châtelain, le Sieur Laboury Sergent de la Haute-Cour de Soy, & M. Reculemont Mayeur & Echevin de la Haute-Cour de Hotton.

Paroisse de *Averdisse*, 215 de préservés. Certifié par Madame la Baronne de Waha Dame du lieu, le Sieur Fauchon Lieutenant Mayeur, Jean Pierlot Echevin, & Degré Commis.

Paroisse de *Porchereffe*, 290 de préservés. Certifié par M. Lambert Vicaire, Petit Jean, Evrard Polet Echevin, & George Clerc juré.

Paroisse & Ville de *Marche*, 109 animaux; morts avant l'arrivée de l'Eleve 33; entre ses mains 8; guéris 8; préservés 60. Certifié par M. de Malemprée Mayeur & Prévôt de la Ville de Marche en Fament &c.

Prévôté de *Durbuy*, 2371 animaux; morts avant l'arrivée de l'Eleve 63; entre ses mains 24; guéris 55; préservés 2229. Certifié par MM. Petitiau Curé de Heid, Ganoy Vicaire de la forge, Lenoir Vicaire de Fanzel, Mulenderf, Curé de Biron, Frenay Curé d'Opagne & Wenin, François Vicaire, de la Croix, Curé de Weris, Francizey Curé de Barvaux, M. Castein Echevin de la Haute-Cour d'Ozon, Girard Piret fermenté de la Haute-Cour de Durbuy, Joseph Simon fermenté, Jean Ninane fermenté, M. Gaspard Curé d'Erezé, M. de Villiers Vicaire, le Sr. Eraïse Sergent de Sadzo, & Gaspard Démarest Sergent de la Cour de Fisenne.

Suivent les Certificats servant en quelque maniere de légalisation de tous les autres.

» Nous soussigné Lieutenant Prévôt de la Terre & Prévôté de Durbuy déclarons
 » en faveur de Justice & de vérité que le préservatif indiqué par le Sieur Chanut,
 » Eleve de l'Ecole Vétérinaire de Paris, contre la maladie contagieuse & épi-
 » démique qui a régné tant l'an dernier, que la présente année, parmi les bêtes
 » à cornes, dans cette Province de Luxembourg, a été administré aux bêtes à cornes
 » de 27 villages de cette Prévôté, qui avoisoient aux bans des villages infectés,

» lesquels 27 villages ont été préservés de ladite maladie, excepté qu'elle s'est
 » manifestée dans quelques maisons de deux desdits villages immédiatement après
 » que le préservatif a été administré, & où elle n'a, pour ainsi dire, fait aucun
 » ravage, à cause qu'elle a d'abord été arrêtée. En foi de quoi nous avons signé
 » à Blier, ce 25 Avril 1770.

Signé G. S. le Blier.

» Je souffigné Ecuyer Seigneur Foncier de la Vaulx, & Villers Chavane, &
 » Echevin de la Haute-Cour de Durbuy, & haut Gruyer.. des bois domaniaux
 » de son Excellence Monseigneur le Duc Dursel dans ladite Terre au Duché de
 » Luxembourg, certifie & atteste en faveur de Justice & de vérité, d'avoir fait
 » distribuer les préservatifs au gros bétail des villages suivants, ensuite des
 » ordres de M. Malemprée Cap^e. & Prévôt du Comté de la Roche, Commis-
 » faire de Sa Majesté, pour empêcher les progrès de la contagion qui s'est manifestée
 » dans le gros bétail desdits villages, depuis le 6 Septembre 1769, jusqu'au 28
 » Décembre suivant, ensuite des instructions données par M. Chanut Eleve de
 » l'Ecole Vétérinaire de Paris, savoir *Barveaux, Tour-Loheréid, Heïd, Aïfne-*
 » *sous-Heïd, la Forge, Eveux, Fansel, Moirmont, Clerheïd, Sadro, Fisenne,*
 » en partie, *Beeffe, Trinal*; certifiant en outre que ces préservatifs ont été
 » fidèlement donnés à tout le bétail desdits villages par gens fermentés, par-
 » devant plusieurs membres de la Haute-Cour, & que jusqu'à présent, il ne
 » reste aucune atteinte de cette contagion dans aucun des villages susdits. En
 » foi de quoi j'ai donné le présent, à Durbuy, ce 24 Avril 1770.

Signé P. J. de Cheërix.

» Jacques-François Malemprée Cap^e. Prévôt des Châteaux, Ville & Comté de
 » la Roche, député des Etats du Pays, Duché de Luxembourg & Comté de Chiny,
 » Commissaire de sa Majesté l'Impératrice Douairiere & Reine apostolique, pour
 » faire prendre les précautions nécessaires à prévenir & empêcher la commu-
 » nication & les progrès de la maladie contagieuse du gros bétail, qui s'est
 » manifestée dans la Province de Luxembourg, déclarons que le Sieur Chanut,
 » Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, s'étant rendu de Bruxelles dans ce Pays, le
 » 28 Juillet 1769, s'est donné toutes les peines & les soins possibles pour obser-
 » ver avec exactitude les symptomes de cette meurtriere contagion, en recon-
 » noître les causes, & en arrêter les progrès; que son intelligence & son activité
 » à suivre ses opérations, lui ont attiré la confiance & la bienveillance du public;
 » que les remèdes qu'il a prescrits, ont été pratiqués avec succès, lorsqu'ils ont
 » été administrés fidèlement; que cette cruelle infection ne s'est point commu-
 » niquée au bétail des Communautés reprises en la note *sub N^o. 1^o*. qui, ensuite
 » de nos ordres, ont fait usage des préservatifs indiqués par ledit Sieur Chanut;
 » que dans les Communautés rappelées *sub N^o. 2^o*. où l'infection s'est montrée
 » après les opérations du préservatif, ces remèdes ont facilité à en procurer la
 » cessation, de même que dans les villages spécifiés en la note *sub N^o. 3^o*.; que
 » l'on ne remarque plus aucun signe de cette terrible contagion dans les endroits
 » où elle a exercé ses ravages, ni dans ceux qui y avoisinent, ni dans tous
 » autres de cette Province, de sorte que ce monstre y paroît anéanti. En foi
 » de quoi nous avons donné les présentes, munies du cachet de nos Armes, à
 » Marche, le 10 Mai 1770.

Signé Malemprée.

P. S. » Déclarons en outre que les trois Bêtes qui ont été soumises à l'épreuve des préservatifs &
 » qui ont été introduites dans une Écurie où l'infection avoit attaqué quatorze bêtes n'en ont
 » donné jusqu'à présent aucun symptome ».

N^o. 1. Communautés qui ont pratiqué les Remedes préservatifs indiqués par le Sieur Chanut, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, ensuite des ordres du souffigné.

Quartier de Marche.

Bourdon.
Menil Favays.
Wespin.
Verdenne.
Champlon.
Holloigne.
Waha.
Jemeppé.
Hargimont.
On.
Harffonville.

Quartier de Soy.

Soy
Melinne.

Magottes.
Wy.
Amonine.

Quartier de Redu.

Tranfine.
Porchereffe.
Averdiffe.

Quartier de Durbuy.

Biron.
Barveaux.
Tour-Lohereid.
La Forge.
Eveux.
Blier.
Erezé.
Estinés.
Haffeille.
Beeffe.

Trinal.
Moirmont.
Fifenne.
Espignies.
Sadzo.
Clerheid.
Brifcol.
Amonine.
Morville.
Ofter.
Aifne-fous-Heid.
Aifne-fous-Fifenne.
Starre.
Villers Ste. Gertrude.
Bomal,

Na. Dans tous ces Villages on ne s'est apperçu d'aucun symptome de la contagion, quoique les bans confinaient avec ceux qui en étoient infectés, & que plusieurs eussent le droit de parcoures.

N^o. 2. Communautés où la contagion s'est manifestée après les opérations du préservatif.

NOMS DES ENDROITS.

Hargimont, dans une Ecur. | Lefse, dans une Ecurie. | Fanzel, . . . dans quatre
Heid. . . . idem. | Secheries, . . idem. | Ecuries.

Na. Dans cette dernière Communauté on ne s'étoit point apperçu qu'il y avoit une Ecurie infectée, lorsqu'on a fait usage du préservatif; on a administré lesdits Remedes avec le même cornet dont on s'étoit servi pour les Bêtes infectées.

N^o. 3. Communautés dans lesquelles le Sieur Chanut a guéri des Bêtes attaquées de la contagion.

NOMS DES ENDROITS.

Marche.
Marenne.
Aye.
Opagne.

Wenin.
Weris.
Ortheville.
Redu.

Lefse.
Secheries.
Loy.

Signé, Malemprée Cap^e. Prévôt.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIME DE LA ROCHE, Imprimeur du Gouvernement, & de l'Hôtel de Ville, aux Halles de la Grenette. 1770.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

ON a cru jusques à présent que la maladie connue sous le nom de *pourriture*, & qui, dans les années pluvieuses, enleve des troupeaux entiers de bêtes à laine, est absolument incurable. Ce préjugé fortement enraciné dans l'esprit du Fermier & des Bergers, est plus préjudiciable que le fléau même, par le découragement dans lequel il jette les propriétaires, en ce qui concerne les secours qu'exigeroient les animaux malades qu'ils abandonnent très-mal-à-propos à leur mauvais sort.

Plusieurs élèves des Ecoles Vétérinaires ont prouvé, cette année, par leur succès à cet égard, qu'il ne faut pas juger de ce qui est possible ou impossible par les prétendues expériences de gens qui ne suivent qu'une routine aveugle. Si la maladie dont il s'agit a été jusqu'ici rebelle à tous les remèdes administrés, c'est la manière dont elle a été traitée qui l'a rendue telle; car les maux les plus curables cessent souvent de l'être, par la voie que l'on prend pour les détruire.

Le sieur Beauvais, l'un des Elèves, a été demandé par M. de Sauvigny Intendant de la Généralité de Paris, il a été envoyé dans la Paroisse de *Crespieres*, près de Saint-Germain-en-Laye, le 22 Mai dernier. Voici le certificat qu'il en a rapporté.

“ NOUS soussignés, Curé, Receveur de la Seigneurie, Procureur fiscal ;
 „ Syndic, & autres Notables de la paroisse de Crespieres, certifions que le
 „ Sr. Beauvais, Elève des Ecoles Royales Vétérinaires, a guéri chez le sieur
 „ Bécard, Laboureur dans cette paroisse, 197 moutons; qu'il n'en est mort
 „ que trois entre ses mains; qu'il en étoit mort 162 avant son arrivée, lesquels
 „ périssoient alors jusqu'au nombre de quatre ou cinq par jour, de la maladie
 „ appelée *pourriture*, que nous avons toujours regardée comme incurable;
 „ lequel dit sieur Beauvais nous a prouvé le contraire par un succès prompt
 „ & bien démontré; ce que nous attestons & certifions véritable. Fait &
 „ Donné à Crespieres, le 12 Juin 1770.

Signés, AUBIN, Receveur de Videville & Crespieres; D'HIFERSEAU, Curé
 de Crespieres; BRETON, Vicaire de Crespieres; D'AUTEL, Procureur fiscal;
 VERRIER, Laboureur & Collecteur; PIERRE COUREAU, syndic; JEAN LE CLAIRE,
 Laboureur; JEAN BECARD, Laboureur & propriétaire dudit troupeau.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉINAIRE DE PARIS

On a vu souvent que dans les maladies contagieuses le nom de contagieuses, et dans les autres, le nom de non-contagieuses, est arbitrairement appliqué. Ce n'est pas la contagion qui est le principe de la maladie, mais le mode de sa propagation. Il faut donc se garder de confondre les maladies contagieuses avec les maladies non-contagieuses.

Il faut donc se garder de confondre les maladies contagieuses avec les maladies non-contagieuses. On a vu souvent que dans les maladies contagieuses le nom de contagieuses, et dans les autres, le nom de non-contagieuses, est arbitrairement appliqué. Ce n'est pas la contagion qui est le principe de la maladie, mais le mode de sa propagation. Il faut donc se garder de confondre les maladies contagieuses avec les maladies non-contagieuses.

Il faut donc se garder de confondre les maladies contagieuses avec les maladies non-contagieuses. On a vu souvent que dans les maladies contagieuses le nom de contagieuses, et dans les autres, le nom de non-contagieuses, est arbitrairement appliqué. Ce n'est pas la contagion qui est le principe de la maladie, mais le mode de sa propagation. Il faut donc se garder de confondre les maladies contagieuses avec les maladies non-contagieuses.

Il faut donc se garder de confondre les maladies contagieuses avec les maladies non-contagieuses. On a vu souvent que dans les maladies contagieuses le nom de contagieuses, et dans les autres, le nom de non-contagieuses, est arbitrairement appliqué. Ce n'est pas la contagion qui est le principe de la maladie, mais le mode de sa propagation. Il faut donc se garder de confondre les maladies contagieuses avec les maladies non-contagieuses.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

D E P A R I S.

LES travaux du Sieur *Canteleux*, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, dans la Province de Champagne, sont tels, qu'il a guéri dans la Paroisse de la Gravelle, ainsi qu'on le voit par le Certificat de M. de *Parvillez*, Seigneur de ce lieu, 109 Brebis ou Moutons, d'un claveau confluent, & qu'il en a préservé 140; qu'il a prescrit dans la Paroisse de Coizard, à divers particuliers, les remedes convenables pour cette maladie, dont leurs troupeaux étoient attaqués, & pour celle dont leurs Bœufs étoient atteints, selon le Certificat de M. de *Bataille*, Seigneur de ce lieu; que dans la ville de Vertus, il a, suivant le Certificat de M. *Masson de la Motte*, Ecuyer, prescrit pour les maladies, sur divers chevaux, les médicaments nécessaires; que dans la Paroisse de Vert, suivant un autre Certificat de M. de *Parvillez*, & des Sieurs de *Ploix*, *Briffon* & *Parisot*; il a conduit le troupeau de Moutons de cette même Paroisse, dont 30 étoient morts avant son arrivée, de maniere qu'il en a guéri 400, attaqués d'un claveau cruel, & préservé 150, vingt bêtes sont mortes pendant le cours du traitement; que dans la Paroisse de Coligny, suivant l'attestation de M. *Prieur*, Curé dudit lieu, de M. *Masson de Bergeres*, des Sieurs *Guerin*, *la Noux*, & *Edme Laurent Bergerée*, il en a guéri 300; qu'enfin dans le Village de Loisy en Brie, ses succès ont été réels, suivant l'attestation de M. de *Teuffle*, Ecuyer, ancien Mousquetaire de la Garde du Roi.




ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

DE PARIS

Les travaux du sieur Cantinat, Elevé de l'École Royale Vétérinaire de Paris, dans la Province de Champagne, sont tels, qu'il a écrit dans la Paroisse de la Courcelle, dans le village de la Courcelle, le Certificat de M. de Parville, Seigneur de ce lieu, les années ou Moutons, d'un élevage constant, et qu'il en a produit 140; qu'il a produit dans la Paroisse de Courcelle, les divers particuliers, les ramassis convenables pour cette maladie, dont leurs troupeaux étoient atteints, et pour celle dont leurs troupeaux étoient atteints, selon le Certificat de M. de Buzelle, Seigneur de ce lieu, par dans la ville de Verus, il a, suivant le Certificat de M. de la Motte, Secuyer, produit pour les maladies, les divers chevaux, les médicaments nécessaires; que dans la Paroisse de Verus, suivant un autre Certificat de M. de Parville, et des sieurs de Verus, Buzelle & Parville; il a conduit le troupeau de Moutons de cette même Paroisse, dont 30 étoient atteints avant son arrivée, de manière qu'il en a produit 400; années d'un élevage constant, et produit 170, vingt bêtes pour toutes pendant le cours du ramassis; que dans la Paroisse de Coligny, suivant l'attestation de M. Puzos, Curé dudit lieu, de M. de la Motte, Secuyer, des sieurs Gues, de Verus, et de son cousin Buzelle; il en a produit 300; pendant dans le Village de la Courcelle, les années ou étoient, suivant l'attestation de M. de Parville, Secuyer, ancien Mouton, taine de la Courcelle du Roi.





ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE
D E P A R I S.

MARDI, 29 Mai 1770, M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, se rendit à l'École Royale Vétérinaire de Paris, & présida à la distribution d'un Prix d'Anatomie-pratique.

Quatre Éléves furent admis à ce Concours. Ils soumirent au Jugement de l'Assemblée, savoir, le Sieur Weber, entretenu par S. A. E. de Saxe, la préparation de l'Estomac du Cheval; le Sieur Becquemie, du Bourbonnois, celle de la Dure-mere avec ses dépendances; le Sieur Cambray, de la ville de Valenciennes, celle des Reins, des Uretères & de la Vessie; & le Sieur Simon d'Hirfinghen en Alsace, celle du Larynx, de la Trachée-artere & des Bronches. Chacun de ces Éléves avoit injecté & préparé lui-même la partie qui lui avoit été échue par le sort: tous y avoient scrupuleusement suivi & conservé les Arteres & les Nerfs. Après avoir démontré & expliqué les différentes portions de la Piece qu'ils présentèrent, & rendu compte de leur travail à ce sujet, ils répondirent aux reproches qu'ils éprouverent de la part d'un des Concurrents, sur les défauts prétendus que ce Concurrent trouvoit dans leur ouvrage. Les Pieces préparées ayant ensuite été examinées & vues par les Juges, le Prix fut adjugé aux Sieurs Weber & Becquemie; le premier se contenta de l'honneur attaché aux

suffrages de l'Assemblée ; le second reçut le Prix des mains mêmes du Ministre. Le Sieur Cambray obtint l'*accessit* ; & en ce qui concerne le Sieur Simon , la Piece qu'il avoit travaillée ornera certainement la Collection Anatomique qui forme le Cabinet de Sa Majesté dans cette École.



A LYON. De l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur
de la Ville, & du Gouvernement. 1770.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

D E P A R I S .

LE Mardi , 10 Juillet 1770 , les Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris , satisfirent extrêmement le Public dans un Concours qui eut pour objet , l'*Examen des vertus , des effets & de la maniere d'agir des médicaments topiques ou locaux , dans les différentes circonstances où l'emploi en est indiqué ou contre-indiqué.*

Les Éleves qui furent entendus sont les *Sieurs Simon* , d'Hirzenghen en Alsace ; *Bequemie* , du Bourbonnois ; *Bravi* , l'ainé , de Montargis ; *Bruyere* , de la Province de Dombes ; *Cambray* , de la Ville de Valenciennes ; *Planier* , Maréchal des Logis de la Légion de Lorraine ; *Genson* , de Versailles ; *Perret* , du Mans ; *Lacueille* , du Périgord ; *Garnier* , *Maillard* & *Lamaniere* , de la Province de Picardie ; *Gengon* , de celle de Bretagne. Les six premiers ayant été jugés dignes de tirer le Prix au sort , ce Prix échet au *Sieur Cambray*. Les sept derniers obtinrent tous également l'*Accessit* ; & les suffrages des Maîtres habiles & célèbres qui prononcerent , feront pour eux de nouveaux motifs de suivre avec le même zele & la même ardeur , la carrière difficile dans laquelle ils sont entrés.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS

Le Mardi, le 10 Juillet 1770, les Elèves de l'École Royale
Vétérinaire de Paris, ont eu l'honneur d'être admis dans un
Concours qui est pour objet, l'Examen des veaux, des bœufs & de la
manière de leur être métriquement saisis en France, dans les différentes
Circulaires de l'Europe et en particulier en France.
Les Elèves qui ont été admis ont été les Citoyens, L'Étranger
en Alsace & Aquitaine, les Rois de Sardaigne, de Naples, de Sicile,
de Sardaigne, de la Toscane de Portugal, de la Ville de
Valence & de la France, de la Ville de la Région de
Bourbon, de la Ville de la Région de la Ville de
Périgueux, de la Région de la Région de la Région de
Picardie, de la Région de la Région de la Région de
été jugés dignes de servir le Public, et les Elèves de
Candry. Les sept autres ont été éliminés. Les Elèves
les suivants des Maitres de la Région de la Région de
seront pour eux de nouveaux motifs de faire avec la même zèle
de la même ardeur, la carrière d'élite dans laquelle ils sont
entrés.



ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

LE Mardi 31 Juillet 1770, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris se livrerent, dans une Séance publique, à la recherche des raisons de la nature dans la structure & la conformation du Cheval, & ils s'efforcèrent de démontrer les avantages résultants de la connoissance de ces mêmes raisons.

Ces Eleves, au nombre de seize, sont les *Sieurs Pertat, Lombard, Basin, Doublet cadet, Maranger*, de la Province de Champagne; *Husard & Vatel*, de Paris, entretenus par leurs Peres, Maîtres Maréchaux; *Vaugien*, de la Province de Lorraine; *Dutronc*, de celle de Normandie; *Bravi cadet*, de celle d'Orléans; *Préau*, de la Généralité de Berry; *Auger*, de la Province de Bourgogne; *Commaille*, de celle de Nivernois; *Dufour*, Dragon du Régiment de Damas, entretenu par M. le Comte de Damas; *Drigon*, Maréchal des Logis du Colonel-Général Dragons; *Gauvillers*, Maréchal des Logis du Mestre de Camp Général Cavalerie.

Les *Sieurs Lombard, Drigon, Husard* obtinrent le Prix: le sort l'adjugea au dernier.

Le *Sieur Bravi cadet* eut le premier *Accessit*, & le *Sieur Dufour*, le second.

L'Assemblée parut en général aussi satisfaite du zele des Eleves, que des matieres qui avoient été discutées. Le Directeur-Général des Ecoles, qui tint la Séance en l'absence du Ministre, annonça aux Eleves la marque honorable que son Altesse Royale M^{te}. le Prince Charles a donnée au *Sieur Chanut*, leur Confrere, de son contentement, eu égard aux services qu'il a rendus dans le Duché de Luxembourg, en y combattant une maladie dont les ravages étoient énormes. Ce Prince, en effet, a daigné envoyer, pour lui, une Boîte d'or, contenant une Lettre de Change de cent louis. Ce trait de bonté, de la part de Son Altesse Royale, fournit au Directeur-Général l'occasion de faire sentir aux Eleves la nécessité de ne pas se livrer uniquement à une théorie vaine, dès qu'elle n'est point alliée à la pratique, l'intention du Gouvernement étant de peupler les Provinces, non de gens raisonneurs, mais d'hommes véritablement estimables & utiles.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE
DE PARIS.

Le Mardi 31 Juillet 1770, les Elèves de l'École Royale Vétérinaire de Paris se livrèrent, dans une séance publique, à la recherche des raisons de la nature dans la structure & la conformation du Cheval; & ils s'efforcèrent de démontrer les avantages naturels de la conformation de ces mêmes animaux.

Ces Elèves, au nombre de seize, sont les sieurs Paris, Loubard, Babin, Doublet cadet, Hémery, de la Province de Champagne; Duval de Nabl, de Paris, entre autres par leurs Pères, Meunier Marchand; Nunges, de la Province de Lorraine; Duvivier, de celle de Normandie; Bruni cadet, de celle d'Orléans; Paris, de la Généralité de Berry; Auger, de la Province de Bourgogne; Commaille, de celle de Nivernois; Dujour, Dragon du Régiment de Dauphin, commandé par M. le Comte de Damas; Duvivier, Maréchal de Logis du Colonel Général Dragons; Gaudin, Maréchal des Logis du Régiment de Carre Général Cavalier.

Les sieurs Loubard, Duvivier, Hémery obtinrent le Prix; la fourchette au second.

Le sieur Bruni cadet fut le gagnant de la fourchette au second.

L'Assemblée parut en général aussi satisfaite de la lecture des Elèves, que des matières qui avoient été discutées. Le Directeur Général de l'École, qui tint la séance en l'absence du Ministre, annonça aux Elèves la grande honneur que son Altesse Royale M. le Prince Charles a donné au sieur Commaille, leur Compatriote, de son encouragement, en regardant aux services qu'il a rendus dans le Régiment de Luxembourg, en combattant une maladie dans les troupes de son Régiment. Ce Prince, en effet, a daigné envoyer, pour lui, une boîte d'or, contenant une Lettre de Change de cent Louis. Ce fait de bien, dont le sieur Commaille a été le bénéficiaire, a été rapporté au Directeur Général l'année dernière par le sieur Paris, & a été rapporté à son Altesse Royale, qui ne parut pas se livrer uniquement à une recherche vaine, des motifs qui ont été allégués à la postérité, l'intention du Gouvernement étant de peupler les Provinces, non de gens indisciplinés, mais d'hommes véritablement éduqués & utiles.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

LA décision du Public témoin d'un Concours qui eut lieu à l'École Royale Vétérinaire de Paris, le Samedi 22 Septembre 1770, & dont l'objet embrassoit tous les principes qui peuvent conduire à la parfaite connoissance du Cheval, ne laisse aucun doute sur la satisfaction qu'il a eue des efforts des Eleves. Vingt-neuf d'entre eux se sont montrés tellement instruits, que les vingt premiers ont été également jugés dignes d'obtenir le prix; & qu'on n'a pas balancé d'après des nuances assez légères à accorder l'*accessit* aux neuf autres.

Ces Eleves sont les Sieurs

Girardin, Brigadier du Mestre de Camp général Dragons.

Duperrot, de la Légion de Flandres.

Danin, Cavalier de Noailles.

Taillard, Cavalier de Royal-Lorraine.

Vincent, Maréchal des Logis des Dragons de Damas.

Drigon, Maréchal des Logis du Colonel général Dragons.

Belval, Cavalier du Colonel général.

Duché, Maréchal des Logis de Royal Cravattes.

Schmitz, Huffard de Berchiny.

Miquel, Dragon de Beaufremont.

Mouchand, Cavalier de Royal-Champagne.

Hecquard, Dragon de la Rochefoucault.

Hugé, Cavalier du Régiment du Roi.

Rigoigne, Maréchal des Logis de Languedoc Dragons.

Canté, de la Province du Poitou.

Ceyra, du Perigord.

Prieur, de la Bourgogne.

Ravanel, entretenu par Mr. le Prince de deux Ponts.
Légoulon, de la Lorraine.
Verriez, de la Flandres.

Le fort a favorisé le Sieur *Drigon*. Il a eu le Prix.

L'*Accessit* a été accordé aux Sieurs

- Mangienne*, Dragon d'Orléans.
- Chardin*, Cavalier de Royal-Etranger.
- Barthelemi*, Dragon Dauphin.
- Ducardonnet*, Cavalier de Royal-Rouffillon.
- Langevin*, Cavalier de Royal-Pologne.
- Bergere*, de la Province de Franche-Comté.
- Lafond*, du Berry.
- Maréchal*, de la Province de Champagne.
- Mayeu*, de l'Artois.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIME DE LA ROCHE, Imprimeur du Gouvern.
nement & de l'Hôtel de Ville, aux Halles de la Grenette. 1770.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

DE PARIS.

UN Éleve de l'École Royale Vétérinaire de Paris, ayant été envoyé dans la Province de Champagne, au secours d'un Troupeau assez considérable de Bêtes à laine, attaqué du *Claveau confluent*. On verra par le Certificat qui suit, le résultat de ses opérations.

« JE souffigné Charles-François de Parvillez, Ecuyer, Président
» Trésorier de France honoraire au Bureau des Finances de
» Champagne, Seigneur de Veez & la Gravelle, près Vertus,
» demeurant en mon Château de la Gravelle, certifie que dans les
» premiers jours du mois de Septembre de cette année, m'étant
» apperçu que le *Claveau*, déjà répandu dans les Villages voisins,
» se manifestoit dans mon Troupeau de Bêtes blanches, composé
» de deux cents soixante têtes de bétail, j'eus l'honneur d'en prévenir
» M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province & frontiere de
» Champagne, qui me fit donner, ainsi qu'aux Villages voisins,
» les secours les plus prompts & les plus efficaces.

» Le 3 Octobre, le *Sieur Canteleux*, Éleve de l'École Royale
» Vétérinaire de Paris, arriva à la Gravelle, & après l'examen
» que nous fîmes lui & moi de l'état du Troupeau, il fut constaté
» que j'avois perdu trois Bêtes jusqu'à ce jour; qu'il y en avoit
» soixante-sept attaquées d'un *Claveau confluent*, de la plus mauvaise
» qualité, qui se portoit particulièrement à la tête.

» Dès le jour même de son arrivée, le *Sieur Canteleux* commença
» à procéder au traitement: il fit séparer les Bêtes saines des
» malades, former deux étables, & garder les deux Troupeaux
» dans des pâturages éloignés, & par deux Bergers différents.

» Il employa dans l'une & l'autre bergerie, les parfums fréquents
» de genievre & herbes aromatiques, administra aux Bêtes malades
» des breuvages journaliers d'infusion de genievre & de quinquina.
» Malgré les soins la contagion se multiplia; cinquante Bêtes
» furent attaquées depuis son arrivée, & la malignité ayant

» augmenté, il fut obligé de recourir aux opérations chirurgicales.
 » En ma présence, & à différentes fois, il a opéré sur environ
 » vingt-quatre Bêtes, par des cauterés, des vésicatoires, des incisions
 » à la tête, aux mâchoires & aux pieds, pour en extirper la
 » gangrene.
 » Enfin par ses soins assidus & réitérés, il est parvenu à garantir
 » mon Troupeau, & a rendu la perte presque insensible. Six
 » Bêtes seulement sont mortes du *Claveau* pendant son séjour, &
 » deux autres qu'il avoit guéries ont péri de pourriture, ce que
 » nous avons reconnu à l'ouverture des cadavres; enforte que voici
 » le résultat de son travail au neuf Novembre, date des présentes.

Total du Troupeau, le premier Septembre 1770. 260 Bêtes.

» Attaquées au 3 Octobre, & guéries par l'Éleve.	67.
» Mortes avant le 3 Octobre.	3.
» Attaquées depuis le 3 Octobre jusqu'au 3 Novembre, & guéries par ledit Sieur.	42.
» Attaquées & mortes du <i>Claveau</i> depuis le 3 Octobre.	6.
» Mortes de la pourriture.	2.
» Préservées de toute maladie.	140.
» Total égal.	<u>260.</u>

Je certifie en outre que le *Sieur Canteleux* a guéri, en six jours, le Taureau de mon Troupeau de Bêtes à cornes, attaqué d'un *Ecart invétéré*, qui l'empêchoit presque de marcher, le rendoit incapable de servir le Troupeau; & l'avoit réduit à une prodigieuse maigreur.

En foi de quoi j'ai signé le présent, que je certifie véritable en toutes ses circonstances. Fait au Château de la Gravelle, le neuf Novembre mil sept cent soixante & dix. *Signé DE PARVILLEZ.*

N°. Depuis le 3 Novembre il n'y a point eu de Bêtes attaquées.

ALYON. De l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur du Gouvernement, de l'Hôtel de Ville & de la Police, aux Halles de la Grenette. 1770.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

D E P A R I S.

Lundi premier Octobre 1770, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris rechercherent, dans un concours public, les raisons de la nature dans la conformation du cheval; ils en développèrent les proportions, le mécanisme, & satisfirent l'Assemblée en général, en discutant une matiere aussi neuve qu'intéressante.

Ces Elevés, au nombre de douze, sont les Sieurs

Maillet, de la Province d'Auvergne, entretenu par M. Depont, Intendant de Moulins.

Quedeville, de celle de Normandie, par M. l'Intendant de Caën.

Prieur, de la Province de Bourgogne, par les Etats.

Guéand, de l'Artois, par M. le Comte de Neuville, Capitaine de Dragons.

Barjon, de la Marche, par M. Depont, Intendant de Moulins.

Bancour, du Cambresis, par les Etats.

Lefevre cadet, de la Province de Normandie, par M. de Brige.

Gély, de la ville de Paris, par son Peré, Me. Maréchal.

Seyra, du Périgord, par M. le Comte de Mellet.

Magdalena, de la Province de Bourgogne, par les Etats.

Guilloy, du Maine, par M. l'Intendant de Tours.

Savoie, de la Province de Champagne, par la ville de Rheims.

Le prix fut adjugé aux trois premiers; le premier *accessit* aux cinq suivants; le second aux deux qui suivent ceux-ci; & le sieur *Guilloy* n'en obtint pas moins les applaudissements mérités, ainsi que le sieur *Savoie*, qui cependant parut plus foible.

C'est aux soins du sieur *Aubert*, Eleve entretenu par la ville de Vitri-le-François, & Chef de Brigade, que ces Eleves doivent leurs succès.

LE mardi 11 Décembre 1770, M. BERTIN, Ministre & Secrétaire d'État, présida à une Séance publique qui eut lieu à l'École royale Vétérinaire de Paris. Son objet fut la distribution de deux Prix; l'un sur la théorie des différentes préparations de Pharmacie & de Chimie qui peuvent être employées dans la Médecine vétérinaire, l'autre sur la pratique de ces mêmes préparations.

Les Élèves qui furent admis à ces deux concours, sont :

Les Sieurs LACOEÛILHE, *du Périgord.*

SIMON, *d'Hirsenghen en Alsace.*

PLANTIER, Maréchal-des-logis de la légion de Lorraine.

BECQUEMIE, *du Bourbonnois.*

PERRET, *du Mans.*

GENSON, *de Versailles.*

GENGON, *de la Bretagne.*

MAILLARD,)

LAMANIERE, } *de la province de Picardie.*

GARNIER, }

BRUYERES, *de la Dombes.*

CAMBRAY, *de Valenciennes.*

Le prix de la partie théorique fut adjugé aux sieurs *Lacoeüilhe, Simon, Perret, Gengon, Maillard, Garnier, Cambray, Bruyeres & Plantier*; le sort l'adjugea au sieur *Simon*.

Les sieurs *Becquemie, Lamaniere & Genson*, eurent tous les trois l'*Accessit*.

En ce qui concerne le prix de Pratique, des Maîtres de l'art ne refusèrent point de sacrifier quelques instans précieux à l'examen des

compositions diverses faites par ces mêmes Élèves. Après avoir considéré les préparations semblables, & les compositions différentes qui furent soumises à leur jugement; ils se déterminèrent en faveur de celles qui avoient présenté le plus de difficulté & qui approchoient le plus de la perfection. Les sieurs *Simon & Lacoëuille* furent couronnés une seconde fois: les travaux des sieurs *Gengon, Perret, Cambray, Bruyeres & Plantier*, leur méritèrent l'*Accessit*; le sieur *Simon* obtint encore le prix par la loi du sort.

C'est aux soins de M. *Cadet* le jeune, ci-devant Apothicaire-major de l'Hôtel royal des Invalides; que ces Élèves sont redevables de leurs progrès; le zèle le plus désintéressé & son amour pour le bien public, sont les seuls motifs qui l'ont attaché à cette École.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1770.

M

(1773 (?)

Probablement mars 1773
pour le concours du 30.

Vous êtes très-humblement supplié par les Élèves de l'École Royale Vétérinaire, établie au château d'Alfort près Charenton, de leur faire l'honneur d'assister à un Concours qui y aura lieu le de ce mois, à quatre heures précises du soir. L'objet de ce Concours sera la *théorie de l'Art de ferrer les Animaux*. Les Élèves confèreront les beautés & les difformités des pieds envisagés extérieurement. Ils descendront ensuite dans l'examen de la composition du mécanisme des loix de la nutrition, de l'accroissement & de la reproduction de cette partie; ils entreront dans tous les détails qu'exigent la station & la marche des Animaux, &c. Ce Concours est le préliminaire d'un Concours de *Pratique*, dans lequel les Élèves feront une juste application des principes expliqués dans celui-ci.

M
 Vous êtes très-humblement supplié par les Elèves de
 l'École Royale Vétérinaire, établie au château d'Alfort
 près Charreton, de leur faire l'honneur d'aller à un
 Concours qui y aura lieu le 10 de ce mois à quatre
 heures précises du soir. L'objet de ce Concours sera la
 théorie de l'Air de ferre les Animaux. Les Elèves conti-
 donneront les thèmes & les dissertations des pieds envisagés
 expérimentalement. Ils descendront ensuite dans l'examen de
 la composition du mécanisme des loix de la nutrition,
 de l'accroissement & de la reproduction de cette partie;
 ils entreront dans tous les détails qu'exigent la liaison &
 la marche des Animaux, &c. Ce Concours est le pré-
 liminaire d'un Concours de Pratique, dans lequel les
 Elèves feront une juste application des principes expliqués
 dans celui-ci.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE 1773

LE mardi 19 Février 1771, neuf Élèves de l'École royale Vétérinaire de Paris, furent entendus avec satisfaction dans un concours public, dont l'objet étoit la démonstration des Os du Cheval. M. le Doyen de la Faculté de Médecine de Paris honora cette séance de sa présence.

Les Élèves admis au concours furent:

Les Sieurs AURUS, entretenu par l'Infant Duc de Parme.

RAVANEL, par S. A. M. le Prince régnant des Deux-Ponts.

VERRIEZ, par M. le Prince de Bergues.

THIBOULOT, par S. É. M. le Cardinal de Choiseul.

BERLEMONT, l'aîné }
BERLEMONT, cadet } par les États du Haynaut.

LEBEL, de la Picardie, à ses frais.

DUPERROT, de la Légion de Flandre.

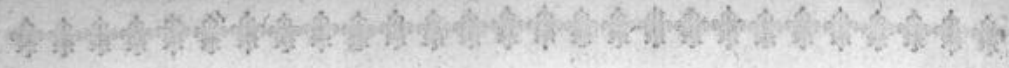
HECQUART, Dragon de la Rochefoucault.

Les sieurs *Aurus* & *Verriez* méritèrent le prix. Le sieur *Aurus* ne tira point au fort & le céda au sieur *Verriez*, en se contentant de l'honneur d'avoir obtenu les suffrages publics.

Le sieur *Lebel* eut le premier *Accessit*.

Le second fut accordé aux sieurs *Thiboulot*, *Duperrot* & *Hecquart*.

Les autres concourans furent honorés des éloges qu'on leur donna.



Le mardi 19 Février 1771, neuf Elèves de l'École royale
Vétérinaire de Paris, furent entendus avec satisfaction dans un
concours public, dont l'objet étoit la démonstration des Os du
Cheval. M. le Doyen de la Faculté de Médecine de Paris honora
cette séance de sa présence.

Les Elèves admis au concours furent :

- Les sieurs AUBUS, soutenu par l'Infant Duc de Parme.
- RAVAULT, par S. A. M. le Prince régnant des Deux-Ponts.
- VERRIER, par M. le Prince de Dagen.
- THIBOUTOT, par S. E. M. le Cardinal de Choiseul.
- BERLEMONT, l'aîné } par les Etats du Royaume.
- BERLEMONT, cadet }
- LEGER, de la Picardie, à Paris.
- DUTERROT, de la Région de Flandre.
- HECQUART, Doyen de la Rochefort.

Les deux autres Elèves n'ont obtenu le prix. Le leur n'aura
ne pas point au sort & le côté au leur n'aura, en se contentant
de l'honneur d'avoir obtenu les sages publiques.

Le leur Label est le premier Accessit.

Le second fut accordé aux sieurs THIBOUTOT, DUTERROT &
HECQUART.

Les autres concourans furent honorés des éloges qu'on leur
donna.

LE samedi 30 Mars 1771, il y eut à l'École Royale Vétérinaire de Paris, un concours qui eut pour objet la démonstration de tous les Muscles du Cheval.

Le nombre des Élèves qui auroient pu paroître, étant trop considérable pour une seule séance, dix-sept Militaires furent entendus, & l'on remit à une seconde assemblée le concours des Élèves pensionnaires ou provinciaux.

Plusieurs de M.^{rs} les Mestres-de-camp & Colonels honorèrent de leur présence cette séance, à laquelle M. le Comte de Nicolai, Lieutenant général des armées du Roi, & Commandant pour Sa Majesté dans le Haynaut, voulut bien présider en l'absence de M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'État : Il fit tirer au hasard, suivant l'usage, la matière à chacun des Élèves.

Ceux qui furent entendus, font :

Les Sieurs VINCENT, Maréchal-des-logis du régiment de Damas ;
Dragon.

GIRARDIN, Maréchal-des-logis du régiment Mestre-de-camp-général, Dragon.

BELVAL, Cavalier du régiment du Colonel-général.

GÉNESTY, Carabinier du régiment Royal.

CHARDIN, Cavalier de Royal-Étranger.

HUGÉ, Carabinier du régiment du Roi.

DUCARDONNEY, Carabinier de Royal-Rouffillon.

DUBOIS, Cavalier du régiment de Bourgogne.

BARTHÉLEMY, Dragon Dauphin.

MANGIENNE, Dragon d'Orléans.

Les Sieurs MIQUEL, Dragon de Beauffremont.

CARÜEL, Dragon de Lanan.

SCHMITZ, Huffard de Berchény.

MARTEAU, de la légion de Condé.

Ces quatorze Élèves réunirent tous les suffrages, & parurent avoir également mérité le Prix, aussi leur fut-il adjugé à tous; le sort le déféra au sieur *Cariuel*.

A l'égard de l'*Accessit*, il fut accordé

Aux Sieurs DUCHÉ, Maréchal-des-logis du régiment Royal-Cravattes.

LANGEVIN, Carabinier de Royal-Pologne.

MAUCHAND, Cavalier de Royal-Champagne, qui, tous les trois, furent honorés de l'approbation publique.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



LE mardi 9 Avril 1771, il y eut à l'École Royale Vétérinaire, de *Paris*, un second concours qui eut pour objet, comme le précédent, la démonstration des Muscles du Cheval.

Le nombre des Élèves qui se sont mis en état cet hiver de satisfaire le Public sur cette matière, étant trop considérable pour les admettre tous dans une seule & même séance,

Les Élèves qui concoururent, sont :

Les Sieurs DUTRONC, de la province de *Normandie*, entretenu par M. de *Meulan*.

LEBEL, de la *Picardie*, par M. le Marquis de *Voyer*.

MARANGER, de la *Champagne*, par M. l'Intendant.

PERRINET, } de *Paris*, par leurs pères, maîtres Maré-
GÉLY, } chaux.

BERGERE, de *Franche-comté*, par M. l'Intendant.

CANTE, du *Poitou*, par la province.

LEGOULON, de *Metz*, par M. l'Intendant.

MARÉCHAL, de la province de *Champagne*, par M. de *Villiers*.

QUEDEVILLE, de la *Normandie*, par M. l'Intendant de *Caen*.

PRIEUR, de la *Bourgogne*, par les États de la province.

MAYEU, de l'*Artois*, par les États de la province.

PERTAT, de la *Champagne*, par la ville de *Saint-Dizier*.

LESCRIERE, de la *Normandie*, par M. l'Intendant d'*Alençon*.

L'Assemblée applaudit aux efforts de tous ces Élèves; elle déféra

le Prix aux sieurs *Dutronc, Maranger, Cante, Quedeville & Prieur*. Le fort le mit dans les mains de ce dernier.

Quant aux *Accessit*, le premier fut accordé aux Sieurs *Legoulon & Maréchal*; & le second, aux sieurs *Mayeu, Lebel & Perrinet*.

Le nombre des Elèves qui se font mis en état cet hiver de faire l'étude de l'Éloquence, étant trop considérable pour les administrer tous dans une seule & même classe, Les Elèves qui concourront, sont : Les Sieurs *Dutronc*, de la province de Normandie, entretenu par M. de *...* *Lebel*, de la province de Normandie, par M. le Marquis de *...* *Maranger*, de la Champagne, par M. l'Intendant de *...* *Perrinet*, de la Bourgogne, par M. le Marquis de *...* *Cante*, de la province de Normandie, par M. l'Intendant de *...* *Legoulon*, de la province de Normandie, par M. l'Intendant de *...* *Mayeu*, de la province de Normandie, par M. de *...* *Quedeville*, de la province de Normandie, par M. l'Intendant de *...* *Prieur*, de la province de Normandie, par M. l'Intendant de *...* *Maréchal*, de la province de Normandie, par M. l'Intendant de *...* *Lebel*, de la province de Normandie, par M. l'Intendant de *...*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.

agitées, & qui engagèrent naturellement les Élèves dans la discussion des différens systêmes auxquels elles ont donné lieu.

L'Assemblée, composée de plusieurs Membres de l'Académie Royale des Sciences & de l'Académie Royale de Chirurgie, ainsi que de plusieurs Membres de la Faculté de Médecine, parut en général très-satisfaite.

Elle adjugea le Prix aux sieurs *Tribout, Lombard, Vaugien, Bravi & Aubert*: le fort couronna le sieur *Tribout*, qui reçut des mains du Ministre une récompense justement méritée.

L'*Accessit* fut adjugé aux sieurs *Gergé, Basin & Husard*, sujets d'une véritable distinction.

On applaudit aux efforts des sieurs *Guéand & Commaille*.

Les sieurs *Préau & Habert*, du *Berry*; le sieur *Bancourt*, du *Cambresis*, & le sieur *Seyra*, du *Périgord*, auroient été admis au concours, s'il avoit été possible de diviser la matière en quatorze billets sans en altérer en quelque façon l'ordre & la suite.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



LE Lundi 15 Juillet 1771, quatorze Élèves militaires furent interrogés publiquement, & en présence de plusieurs Officiers généraux & d'autres personnes de distinction, dans une des salles de l'École Royale Vétérinaire établie au château d'Alfort près de Charenton. Les questions qui leur furent faites tenoient à la connoissance raisonnée de la beauté du Cheval : Ils fixèrent les proportions de chacune de ses parties ; ils établirent la nécessité de ces mêmes proportions sur les conséquences qui résultoient de leurs omissions, lorsque la Nature, par une dégénération qui n'est que trop commune, s'écartoit elle-même de ses premières loix ; ils cherchèrent à approfondir ses vues dans la direction qu'elle a assignée à chaque membre ; ils démontrèrent les vices de l'intervention de cette même direction ; ils développèrent encore les desseins qu'elle a eus dans l'emmanchement des portions des différentes colonnes sur lesquelles est étayé le corps de l'animal, &c. &c.

Les Élèves qui furent entendus sont :

Les Sieurs MOUTON, Maréchal-des-logis du régiment de *Clermont*.

DANIN, Cavalier du régiment de *Noailles*.

DUCARDONNET, Carabinier de *Royal-Roussillon*.

BELVAL, Cavalier du Colonel-général.

CHARDIN, Cavalier de *Royal-Étranger*.

TAILLARD, Cavalier de *Royal-Lorraine*.

SAUVAGE, Cavalier de *Royal-Piémont*.

MAUCHAND, Cavalier de *Royal-Champagne*.

GIRARDIN, Maréchal-des-logis du Mestre-de-camp-général, Dragons.

MANGIENNE, Dragon d'*Orléans*.

Les Sieurs BARTHÉLEMY, Dragon *Dauphin*.

MIQUEL, Dragon de *Beauffremont*.

HECQUARD, Dragon de la *Rochefoucault*.

DUPERROT, de la Légion de *Flandre*.

L'assemblée, peu nombreuse, mais choisie, applaudit à leurs efforts. Le Prix fut adjugé au sieur *Girardin*; le premier *Accessit* aux sieurs *Hecquard* & *Ducardonnet*, & le second aux sieurs *Mouton* & *Belval*.

Tous ces Élèves doivent l'avantage qu'ils ont eu de satisfaire le Public, aux soins du sieur *Drigon*, l'un des Élèves, & Maréchal-des-logis du régiment du Colonel-général, Dragons.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



LE 31 Août 1771, six Élèves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, subirent un interrogatoire sur la Connoissance raisonnée de la beauté du cheval. *Les proportions, les conséquences qui résultent de leurs omissions, les directions assignées à chaque membre, les vices de l'interversion de cette même direction, les desseins de la Nature dans les différentes articulations des parties des colonnes qui soutiennent l'édifice, &c.* furent les points sur lesquels ils répondirent :

Ces Élèves, sont :

Les sieurs LABATTUT, entretenu par M.^{me} la Marquise du Poulpry.

VERRIEZ, de la *Flandre*, par M.^{gr} le Prince de Berg-Saint-Vinox.

CAMPEON, de la *Normandie*, par la province.

BERGERE, de la *Franche-Comté*, par M.^r l'Intendant de la province.

LESCRIERE, de la généralité d'*Alençon*, par M.^r l'Intendant de ladite généralité.

THIBOULOT, de la *Franche-Comté*, par M.^{gr} le Cardinal de Choiseul.

Les trois premiers furent jugés dignes du Prix ; le sort le donna au sieur *Verriez*.

Le sieur *Lescriere* obtint le premier *Accessit*, & le sieur *Bergere* le second.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.

Les Sieurs RAVANEL, de la *Principauté des Deux-Ponts*, par S. A. S.
M.^{gr} le Prince des Deux-Ponts.

HABERT, du *Berri*, par M.^r l'Intendant de la Province.

PRIEUR, de la *Bourgogne*, par les États de la Province.

Les sieurs *Tribout, Prieur & Huzard*, remportèrent le Prix, que le
fort défera au dernier.

Les sieurs *Gervi, Lombard, Dufour, Pertat, Dutronc, Bravi cadet,*
& *Habert*, furent jugés d'une égale force, & méritèrent l'*Accessit*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



SEPT Élèves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, démontrèrent dans un Concours qui eut lieu le 8 Octobre 1771 ; *les différentes substances qui composent les médicamens internes, les effets, les cas où ils doivent être indiqués ou contre-indiqués, &c.* & à mesure qu'ils parloient de chacune d'elles, leur attention à les tirer des cases où elles avoient été placées, prouva qu'elles leur étoient parfaitement connues.

Ces Élèves, sont :

Les sieurs DRIGON, Maréchal - des - logis au régiment Colonel-général des Dragons.

GAUVILLIERS, Maréchal-des-logis au régiment Mestre-de-camp-général de Cavalerie.

DOUBLET, aux frais du Roi.

VILLAUT, Carabinier du régiment Royal.

DANIN, Cavalier du régiment de Noailles.

HUGÉ, Carabinier du régiment du Roi.

DORÉSI, Carabinier.

Les six premiers méritèrent le Prix que le sort adjugea au sieur *Hugé* ; quant au septième, il eut le premier *Accessit*, & n'en fut pas moins applaudi.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.

Les Elèves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, démontrent
 dans un Concours qui eut lieu le 8 Octobre 1771; les différents
 passages qui composent les médicaments internes; les effets, les cas où ils
 doivent être indiqués, en cours indiqués, etc. & à mesure qu'ils parloient
 de chacune d'elles, leur attention à les tirer des cases où elles avoient
 été placées, prouva qu'elles leur étoient parfaitement connues.
 Ces Elèves, sont:

- Les sieurs DRIGON, Maréchal-des-logis au régiment Colonel-
général des Dragons.
- GAUILLIERS, Maréchal-des-logis au régiment Mestre-
de-camp-général de Cavalerie.
- DOUBLET, aux fais du Roi.
- VILLAUT, Carabinier du régiment Royal.
- DANIN, Cavalier du régiment de Noailles.
- HUGÉ, Carabinier du régiment du Roi.
- DORÉSI, Carabinier.

Les six premiers méritent le Prix que le Roi adjuge au leur
 Vainqueur; quant au septième, il eut le premier Accessit, & n'en fut pas
 moins applaudi.



MARDI 15 Octobre 1771, les prix furent distribués par la commission établie
 des Paris de corps de cheval, furent l'objet d'un concours à l'École
 Royale Vétérinaire de Paris, où l'on entendit avec d'autant plus de
 satisfaction les Elèves qui se présentèrent, que chacun d'eux fut jugé
 digne du Prix.

Ces Elèves, sont :

- Les sieurs PREVÔT, de la ville de Paris, entretenu par son père.
- LOMBART, de la Champagne, par M. Domangeville,
 Maréchal-de-camp.
- DARPÈCHE, Cavalier du Régiment de Berry.
- AMÉTHRE, de la Seille, à ses frais.
- ORUS, par l'instigation de Parme.
- BARRAT, du Berry, par M. l'intendant.

Le sieur ORUS se contenta de l'honneur d'avoir mérité les suffrages
 publics.
 Les autres furent au fort, qui couronna le sieur DARPÈCHE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



LE Mardi 29 Octobre 1771, il y eut à l'École Royale Vétérinaire de Paris, un Concours public, dont l'objet étoit la *Considération des Médicamens à employer dans le traitement des maladies externes*, dans lequel seize Élèves militaires de ladite École furent entendus, & dont on parut généralement très-fatisfait.

Ces Élèves, sont:

- Les sieurs **DUCHER**, Maréchal-des-logis au régiment *Royal-Cravates*.
VINCENT, Maréchal-des-logis au régiment de *Damas*,
Dragons.
DAILLIER, Brigadier au régiment *Dauphin*, Cavalerie.
HECQUART, Dragon de *la Rochefoucault*.
MAUCHAMP, Cavalier de *Royal-Champagne*.
MANGIENNE, Brigadier au régiment d'*Orléans*, Dragons.
TAILLARD, Cavalier de *Royal-Lorraine*.
MIQUEL, Dragon de *Beaufremont*.
CHARDIN, Cavalier de *Royal-Étranger*.
CARRUEL, Appointé au régiment de *Lanan*, Dragons.
PIERRE, Cavalier du régiment de *Conti*.
MOUTON, Maréchal-des-logis au régiment de *la Marche*,
Cavalerie.
SCHMITZ, Huffard de *Berchiny*.
GIRARDIN, Maréchal-des-logis au régiment *Mestre-de-*
camp-général, Dragons.

Les sieurs **LANGEVIN**, Appointé au régiment *Royal-Pologne*.

DUPERROT, Dragon de la Légion de *Flandre*.

Les sieurs *Daillier, Hecquart, Pierre, Schmitz & Mouton* tirèrent le Prix au fort, qui favorisa ce dernier.

Les sieurs *Ducher & Duperron* eurent l'*Accessit*.

Ces élèves, sont :

Les sieurs **DUCHER**, Maréchal-des-logis au régiment *Royal-Crimée*.

VINCENT, Maréchal-des-logis au régiment de *Danais*.

Dragons.

DAILLIER, Brigadier au régiment *Dauphin*, Cavalerie.

HECQUART, Dragon de la *Rocheformelle*.

MAUCHAMP, Cavalier de *Royal-Champagne*.

MANCIENNE, Brigadier au régiment d'*Orléans*, Dragons.

TAILLARD, Cavalier de *Royal-Lorraine*.

MICHEL, Dragon de *Beaufort*.

CHARDIN, Cavalier de *Royal-François*.

GARRUEL, Appointé au régiment de *Lans*, Dragons.

PIERRE, Cavalier du régiment de *Comte*.

MOUTON, Maréchal-des-logis au régiment de *Dauphin*.

Cavalerie.

SCHMITZ, Hussard de *Prusse*.

GIRARDIN, Maréchal-des-logis au régiment *Alsace*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



LE 12 Novembre 1771, il y eut à l'École Royale Vétérinaire de Paris, un Concours public, dont l'objet étoit la *Considération des Médicamens à employer dans le traitement des maladies externes*, dans lequel onze Élèves militaires de ladite École furent entendus, & dont on parut généralement très-satisfait.

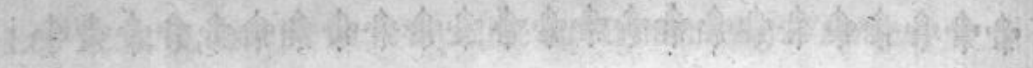
Ces Élèves, sont:

Les sieurs BELVAL, Cavalier du régiment du *Colonel-général*.
VARNIER, Maréchal-des-logis du *Commissaire - général*,
Cavalerie.
GENESTY, Carabinier du régiment *Royal*.
SAUVAGE, Cavalier de *Royal-Piémont*.
CHARMASSON, Cavalier de *Royal-Picardie*.
GAND, Cavalier de *Royal-Navarre*.
YVERNAUX, Cavalier de *Royal-Normandie*.
DUBOIS, Cavalier du régiment de *Bourgogne*.
PHILOUZOT, Brigadier du régiment *Royal*, Dragons.
BARTHELEMY, Dragon *Dauphin*.
POTIER, Dragon de la *Légion-Royale*.

Les sieurs *Philouzot, Belval, Varnier, Genesty, Dubois & Yvernaux* ont tiré le Prix au fort, ce dernier en a été favorisé.

L'*Accessit* a été donné aux sieurs *Sauvage & Charmasson*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



Le 15 Novembre 1771, il y eut à l'École Royale de Médecine de Paris, un Concours public, dont l'objet étoit la Conjecture sur le traitement des maladies extérieures, dans lequel onze Elèves militaires de l'École de Médecine ont paru généralement très-talens.

Ces Elèves, sont :

- Les sieurs BELVAL, Cavalier du régiment du Colonel-général
- VARNIER, Marchal-des-logis du Commissaire-général
- Cavalier
- GENESTY, Capitaine du régiment Royal
- SAUVAGE, Cavalier de Royal-Piémon
- CHARASSON, Cavalier de Royal-Piémon
- GAND, Cavalier de Royal-Norm
- YERNAUX, Cavalier de Royal-Normandie
- DUBOIS, Cavalier du régiment de Bourgogne
- PHILOUZOT, Brigadier du régiment Royal Dragons
- BARTHELEMY, Dragon Dauphin
- POTIER, Dragon de la Legion-Royale

Les sieurs Philouze, Belval, Varnier, Genesty, Dubois & Yernaux ont tiré le Prix au sort, ce dernier en a été favorisé.

L'Académie a été donné aux sieurs Sauvage & Charasson.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1771.



LE 14 Novembre 1771, il y eut à l'École Royale Véténaire de Paris, un Concours public, dont l'objet étoit la Constatation des Médecines à employer dans le traitement des maladies externes, dans lequel huit Elèves de ladite École furent entendus, & dont on parut très-satisait.

Ces Elèves, sont:

Les sieurs LABATTUT, de la province du Languedoc, entretenu par M.^{me} la Marquise du Poulx.

LE GOULON, de Metz, par M. l'Intendant des Trois-évêchés.

Boussin, du Mâconnais, par les États de Bourgogne.

MAYER, de l'Annois, par les États de la province.

MARÉCHAL, de la Champagne, par M. de Villiers.

PERRINET, de Paris, par son père maître Maréchal.

LESCHÈRE, de la Normandie, par M. l'Intendant d'Alençon.

BERLEMONT l'aîné, par les États du Hainault.

Les sieurs le Goulon, Boussin, Maréchal, Perrinet & Leschère ont tiré le Prix au sort, Perrinet en a été favorisé.

Le sieur Mayer a eu l'Accessit.

Quant au sieur Berlemont l'aîné, il a été admis au nombre de ceux qui ont obtenu le Prix, mais s'étant contenté de la gloire qu'il s'étoit acquise, n'a pas tiré au sort.


ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE
DE PARIS. 1772.

S P L A N C H N O L O G I E.

LE nombre des Élèves de cette École, qui se sont occupés cet hiver de l'étude des *viscères des animaux*, étant trop considérable pour être tous entendus dans une seule séance, & la plus grande partie d'entre eux ayant mérité de l'être par leur zèle & par leur capacité, on a suppléé par d'autres arrangemens à ceux qui avoient été suivis les années précédentes.

Les Élèves *provinciaux* & les Élèves *militaires* ont tiré au fort, à l'effet de savoir ceux qui paroïtroient les premiers : Les *provinciaux* en ayant été favorisés, ils ont tiré de nouveau des billets sur les viscères qui devoient faire la matière des interrogatoires auxquels ils devoient répondre, & des démonstrations auxquelles ils devoient se livrer : Cette épreuve ne paroissant point encore assez forte pour juger de leur capacité & pour la mettre dans tout son jour, ils ont subi un autre interrogatoire, qui leur a été fait indistinctement par le sieur *Ardouin*, Élève de l'École, & aujourd'hui Professeur d'Anatomie, lequel a été parfaitement secondé cet hiver par les chefs nouvellement établis dans l'École.

Onze Élèves *provinciaux* ont été entendus dans la première séance du 9 mars.

Ces Élèves sont ;

Les sieurs **GÉLY**, de *Paris*.....
DUCHER, de la *Champagne*.....
PERTAT, *idem*.....

PREMIER Interrogatoire.	DEUXIÈME Interrogatoire.
foible.	foible.
très-bon.	bon.
très-bon.	très-bon.

	PREMIER Interrogatoire.	DEUXIÈME Interrogatoire.
Les sieurs MARANGER, de la <i>Champagne</i>	très - bon.	très - bon.
LESCRIÈRE, de la <i>Normandie</i>	bon.	très - bon.
MAYEU, de l' <i>Artois</i>	bon.	très - bon.
BOUDIER, de la <i>Flandre</i>	foible.	foible.
VERRIEZ, <i>idem</i>	foible.	assez bon.
PRIEUR, de la <i>Bourgogne</i>	très - bon.	très - bon.
BERGERE, de la <i>Franche-comté</i>	très - bon.	très - bon.
LEGOULON, de <i>Metz</i>	très - bon.	très - bon.
Neuf autres Élèves <i>provinciaux</i> ont paru dans la seconde séance du 10 mars.		
Les sieurs PREVÔT, de <i>Paris</i>	foible.	bon.
PERRINET, <i>idem</i>	très - bon.	bon.
MARÉCHAL, de la <i>Champagne</i>	bon.	très - bon.
COQUET, de la <i>Normandie</i>	très - bon.	très - bon.
LABATUT, du <i>Languedoc</i>	bon.	très - bon.
BOUSSIN, du <i>Mâconnois</i>	bon.	bon.
DELRUE, de l' <i>Artois</i>	bon.	très - bon.
ÉDOUARD, <i>idem</i>	bon.	bon.
CHOLET, de la généralité de <i>Paris</i>	très - bon.	très - bon.
Le même ordre a été observé en ce qui concerne les Élèves <i>militaires</i> .		
On en a entendu douze le 13 mars.		
Les sieurs BELVAL, Cavalier du <i>Colonel-général</i>	très - bon.	très - bon.
VARNIER, Maréchal-des-logis du <i>Commissaire-général</i>	bon.	très - bon.
CHARDIN, Cavalier de <i>Royal-étranger</i>	très - bon.	très - bon.
PETIT, Cuirassier du <i>Roi</i>	assez bon.	assez bon.
DUCHER, Maréchal-des-logis de <i>Royal-Cravattes</i>	très - bon.	très - bon.
DUCARDONNET, Maréchal - des - logis de <i>Royal-Rouffillon</i>	très - bon.	très - bon.
SAUVAGE, Brigadier de <i>Royal-Piémont</i>	bon.	bon.

	PREMIER Interrogaire.	DEUXIÈME Interrogaire.
Les sieurs LANGEVIN , Cavalier de <i>Royal-Pologne</i>	très - bon.	très - bon.
CHARMASSON , Cavalier de <i>Royal-Picardie</i> ...	bon.	assez bon.
MAUCHAMP , Cavalier de <i>Royal-Champagne</i> ..	bon.	assez bon.
GAND , Cavalier de <i>Royal-Navarre</i>	bon.	assez bon.
DAILLIER , Maréchal-des-logis de <i>Dauphin</i> , Cavalerie.....	très - bon.	bon.
On en a entendu le 14 le même nombre.		
Les sieurs DUBOIS , Cavalier de <i>Bourgogne</i>	très - bon.	très - bon.
BERNARD , Cavalier de <i>Condé</i>	foible.	foible.
SIMON , Appointé de <i>Bourbon</i> , Cavalerie....	foible.	foible.
MOUTON , Maréchal-des-logis de la <i>Marche</i> , Cavalerie.....	très - bon.	très - bon.
PIERRE , Cavalier de <i>Conti</i>	très - bon.	assez bon.
DANIN , Cavalier de <i>Noailles</i>	très - bon.	bon.
BAOURD , Huffard de <i>Chamborand</i>	bon.	foible.
BRANDK , Huffard d' <i>Esterhazy</i>	bon.	foible.
GIRARDIN , Maréchal-des-logis du <i>Colonel- général</i> , Dragons.....	très - bon.	très - bon.
PHILOUZOT , Brigadier de <i>Royal</i> , Dragons...	très - bon.	très - bon.
DESJARDIN , Dragon du <i>Roi</i>	foible.	foible.
MACÉ , Dragon de la <i>Reine</i>	assez bon.	foible.
On en a entendu huit le 16.		
Les sieurs MIQUEL , Dragon de <i>Beaufremont</i>	très - bon.	très - bon.
MANGIENNE , Brigadier d' <i>Orléans</i> , Dragons.....	très - bon.	très - bon.
HECQUART , Dragon de la <i>Rochevoucault</i> ...	bon.	assez bon.
DOSMONT , Maréchal-des-logis de <i>Montecler</i> , Dragons.....	très - bon.	très - bon.
POTIER , de la <i>Légion Royale</i>	bon.	assez bon.
MARTEAU , de la <i>Légion de Condé</i>	très - bon.	très - bon.
DELPECHE , Cavalier de <i>Berri</i>	bon.	bon.

Les sieurs VINCENT, Maréchal-des-logis de Damas, Dragons.

DUBUIS, Dragon de Belunce, n'a pu paroître à cause de sa maladie.

PREMIER Interrogatoire.	DEUXIÈME Interrogatoire.
bon.	assez bon.

MYOLOGIE.

LE 29 Février on a fait un interrogatoire sur les *Muscles du Cheval*, à dix Élèves, tant *militaires* que *provinciaux*.

Ces Élèves sont:

- Les sieurs BERLEMONT cadet, du *Haynault*..... très - bon.
- DUPERROT, de la *Légion de Flandre*..... très - bon.
- PERDRIX, de la *Marche*..... très - bon.
- DELRECHE, Cavalier de *Berri*..... très - bon.
- AMIETHRE, de la *Suisse*..... très - bon.
- HUMBERT, Cavalier d'*Artois*..... très - bon.
- THIBOULOT, de la *Franche-comté*..... bon.
- RENARD, Cavalier de *Chartres*..... très - bon.
- SAUVÉ, de la *Touraine*..... foible.
- CAMPION, de la *Normandie*..... très - bon.
- GREZILLON, du *Poitou*, n'a pu paroître, attendu sa maladie.

MATIÈRE MÉDICALE EXTERNE.

LE 22 Mars, treize Élèves *provinciaux* ont été interrogés sur les *Médicamens à employer dans le traitement des maladies externes*.

Ces Élèves sont:

- Les sieurs MAGDELENA, de la *Bourgogne*..... bon.
- GERVI, du *Bourbonnois*..... très - bon.

Les sieurs BARJON, de la <i>Marche</i>	assez bon.
COMMAILLE, du <i>Nivernois</i>	très-bon.
BAZIN, de la <i>Champagne</i>	très-bon.
SAVOYE, <i>idem</i>	bon.
LOMBARD, <i>idem</i>	très-bon.
HABERT, du <i>Berri</i>	très-bon.
GUÉAND, de l' <i>Artois</i>	très-bon.
BRAYI, de <i>Montargis</i>	très-bon.
VAUGIEN, de la <i>Lorraine</i>	très-bon.
SEYRA, du <i>Périgord</i>	très-bon.
HUZARD, de <i>Paris</i>	très-bon.

Tous ceux qui ont été déclarés *très-bons*, ont été admis au Prix, & le sort a favorisé :

1.° Dans la division des *Élèves provinciaux*, sur la *Splanchnologie*, le sieur *Pertat*.

2.° Dans celle des *Élèves militaires*, sur la même matière, le sieur *Ducardonnet*.

3.° Dans l'interrogatoire sur la *Myologie*, le sieur *Humbert*.

4.° Dans celui sur la *Matière médicale externe*, le sieur *Huzard*.

Au surplus, on a jugé à propos de convertir la valeur de ce même Prix, jusqu'à présent donné en argent, en une trousse d'instrumens utiles & nécessaires aux *Élèves*.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

S P L A N C H N O L O G I E.

LE 9 Avril, les Élèves de cette École ont subi un examen sur les *Organes de la génération des deux sexes*, dans le *Cheval*, le *Bœuf*, la *Chèvre* & le *Mouton*: sur les *viscères vropoïétiques* de ces mêmes animaux, & sur le *pied & l'œil* du *Cheval*. Trente-deux Élèves ont été entendus.

Ces Élèves sont :

Les sieurs GUSTIN, envoyé par Monseigneur le Prince Charles de Lorraine.....	très - bon.
ELTER, <i>idem</i>	foible.
SALMON, <i>idem</i>	bon.
FROIDEVEAU, de la Suisse.....	très - bon.
BERBIER, <i>idem</i>	bon.
PARISOT, <i>idem</i>	très - bon.
DIETRICH, de l'Alsace.....	très - bon.
LEPAS, du Lyonnais.....	très - bon.
VARRENARD, <i>idem</i>	très - bon.
VIAL, <i>idem</i>	bon.
DURAND, <i>idem</i>	bon.
HYPOLITE, <i>idem</i>	très - bon.
ARNAUD cadet, <i>idem</i>	très - bon.
DOMPUIER, du Dauphiné.....	très - bon.
MICHALLON, <i>idem</i>	bon.
LAURENT, de la Franche-comté.....	très - bon.
MAYEUR, de la Lorraine.....	bon.
ROY, de la Champagne.....	très - bon.

Les sieurs DHUIMY, de la <i>Champagne</i>	très-bon.
AUBERT, de la <i>Touraine</i>	très-bon.
MIANE, de la généralité de <i>Bordeaux</i>	foible.
MÉNARD, <i>idem</i>	foible.
PETIT, <i>idem</i>	foible.
APPÉ, du <i>Berri</i>	bon.
GUERIN, de la <i>Bresse</i>	bon.
LARMANDE, du <i>Vivaraïs</i>	très-bon.
DUPOUX, <i>idem</i>	bon.
NOYÈS, du diocèse de <i>Mirepoix</i>	très-bon.
BONNET, du diocèse d' <i>Alby</i>	très-bon.
THOREL, du diocèse de <i>Lodève</i>	bon.
ANCTILLE, de la <i>Brie</i>	très-bon.
FOURNIER, de la <i>Normandie</i>	très-bon.

M Y O L O G I E

LE 10 Avril, vingt-deux Élèves ont été interrogés sur les *Muscles du Cheval*.

Ces Élèves sont :

Les sieurs DEMASY, envoyé par Monseigneur le Prince Charles

Ces Elèves sont : de <i>Lorraine</i>	bon.
POLSPACT, <i>idem</i>	bon.
DELSAUVENIER, <i>idem</i>	très-bon.
BUREL, du <i>Lyonnois</i>	très-bon.
COINTICOUR, <i>idem</i>	très-bon.
PARET, du <i>Dauphiné</i>	très-bon.
CHATAING, <i>idem</i>	très-bon.
PETITVIENNET, de la <i>Franche-comté</i>	très-bon.
BOUQUEROD, <i>idem</i>	foible.
BRY, de la <i>Touraine</i>	très-bon.
CHASSEMENT, <i>idem</i>	très-bon.
CHALLU, <i>idem</i>	très-bon.


ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE
DE PARIS. 1773.

Concours sur la théorie de la Ferrure.

LE 30 Mars 1773, quatorze Élèves, Militaires, honorés de la présence de plusieurs Mestres-de-camp & autres principaux Officiers, furent interrogés & entendus dans une séance publique, à l'École royale Vétérinaire de Paris, sur une infinité de points dont la connoissance est absolument indispensable pour la pratique de l'opération dont il s'agit: Ils considérèrent d'abord les beautés & les difformités différentes des pieds, envisagés extérieurement: Ils descendirent ensuite dans l'examen de la composition, du mécanisme, des loix de la nutrition, de l'accroissement & de la reproduction de cette partie; ils entrèrent de plus dans tous les détails que suggèrent la station & la marche des animaux, soit que l'une & l'autre soit fausse & viciée, soit qu'elle soit régulière, & que les membres se trouvent dans une direction qui assure la force des colonnes & de l'appui, &c.

Ces Élèves sont:

Les Sieurs BELVAL, Cavalier au régiment du *Colonel-général*.
 CHARDIN, Cavalier au régiment *Royal-Étranger*.
 DUCARDONNET, Carabinier au régiment *Royal-Roussillon*.
 LANGEVIN, Carabinier au régiment *Royal-Pologne*.
 MAUCHANT, Cavalier au régiment *Royal-Champagne*.
 PHILOUZOT, Brigadier au régiment *Royal, Dragons*.
 DELPÊCHE, Cavalier au régiment de *Berry*.
 MOUTON, Maréchal-des-logis au régiment de *Clermont*,
 Cavalerie.

Les Sieurs PIERRE, Cavalier au régiment de *Conti*.
 DANIN, Cavalier au régiment de *Noailles*.
 MACÉ, Dragon au régiment de *la Reine*.
 BARTHELEMY, Dragon au régiment *Dauphin*.
 MIGUEL, Dragon au régiment de *Beauffremont*.
 MARTEAU, Dragon de la *Légion de Condé*.

L'assemblée fut en général très-satisfaite des réponses que ces Élèves firent, & qu'ils accompagnèrent d'une démonstration raisonnée & très-claire.

Le Prix fut adjugé au sieur *Marteau*.

Le premier *Accessit* aux sieurs *Mouton & Danin*.

Le second au sieur *Barthelemi*.

Le troisième aux sieurs *Ducardonnet, Delpêche & Miguel*.

Ce Concours est le préliminaire d'un concours de *Pratique*, dans lequel les Élèves feront l'application de tous les principes sur lesquels ils se sont montrés très-éclairés.



A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1773.